

PROCES VERBAL DU 9 juillet 2026

L'an 2026 et le 9 juillet à 18h15 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 2 juillet 2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Etaient présents les membres en exercice : 82

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Mathieu Louis, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Maurice Soyez, Harold Tétu, Philippe Verret, Pascal Dionnet, Michel Petit, Philippe Cojon, Julien Bellengier, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Jean-Luc Leuiller, David Dubois, Pascal Glavieux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Benoit François, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Gilbert Cottin, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, Jean-François Varoqui, Rodrigue Hotte, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Julie Thérét, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 9

Membres votants : 98

Absents excusés : Roland Descamps, Eric Caron, Maxime Fourmanoir.

Absents suppléés : Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Stéphane Locquet suppléé Maxime Desaulty, Jérôme Corman suppléé par David Jacquet, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Raymond Lavigne suppléé par Catherine Regniez, Ludovic Duriez suppléé par Marie Tinchon, Yves Lieppe suppléé par Pascal Citerne

Absents : Hubert Tassencourt, Christophe Rose, Christian Boucly, Patrick Dekeyser, Magalie Larivière, Arnaud Ricq, Nicolas Capron, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Simon Guillemant, Alexandre Decry, Joël Toursel, Xavier Jacquemont.

Absents ayant donné procuration : Yohann Carvalho ayant donné procuration à Mathieu Louis, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Arnould Thilliez, Christophe Ansqin ayant donné à Béatrice Dausse, Hugues Legoux ayant donné procuration à Jean-Claude Jacquemelle, Philippe

Lefebvre ayant donné procuration à Michel Seroux, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-Paul Hémerly ayant donné procuration à Alain Debureaux, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Damien Bricout ayant donné procuration à Philippe Carton.

Avant de démarrer cette réunion, Monsieur le Président souhaite dire quelques mots.

Mesdames, Messieurs,

Je souhaiterai avant de passer à cette assemblée vous faire partager ma réflexion sur certains sujets et notamment l'organisation du travail qui m'incombe et que j'ai mis en place depuis la création de la Communauté en 2017.

Les 3 interco fusionnées avaient chacune son organisation.

L'inventaire du personnel m'a permis de constater des doublons sur les postes. Une certaine disparité salariale existée.

Bien évidemment mon souhait était de conserver le personnel, leur proposer une organisation avec un souhait que chacun se trouve dans une qualité de travail et de revenu. Tout en cherchant la performance et instaurer un climat de confiance.

Si je vous fais part aujourd'hui de cet historique, c'est pour moi une satisfaction et les résultats que vous connaissez.

Proximité, qualité de travail amabilité à l'égard des élus et des habitants du territoire.

Néanmoins à ce jour et depuis quelques temps, je constate que certains élus demandent des renseignements qu'ils sont évidemment en droit d'avoir alors que tout a été fait et transcrit notamment à travers la transmission des délibérés des conseils communautaires et des propositions des commissions. Ces demandes perturbent leur travail quotidien et augmentent leur charge quotidienne. Ce n'est pas un refus, mais il n'est pas possible de répondre immédiatement surtout avec des délais exigeants.

En conséquence, il y aura réponse après le travail quotidien.

J'y vois au travers de ces demandes une forme de contestation permanente à l'égard de l'organisation mise place, qui a donné satisfaction.

Je ne veux pas entrer dans une polémique stérile et inutile. La transparence « mot à la mode » est respectée.

Une des maîtres mots pour moi est bon sens et respect de tous.

Merci de votre compréhension.

Monsieur Seroux propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur Alain ROSE Maire de Ambrines.

Avant l'adoption du dernier compte rendu j'ai reçu une remarque sur le précédent compte rendu du Conseil Communautaire Monsieur Capron par un email de ce jour nous a fait remarquer :

« Votre procès-verbal ne respecte pas la chronologie et mes déclarations vis-à-vis du Président : merci de respecter la chronologie de toutes les interventions pour garder un sens. En effet, vous avez intercalé des interventions du Président en décalage avec mes déclarations. Monsieur Capron nous demande donc de modifier le compte rendu de la façon suivante, ce que je vous propose d'accepter :

Monsieur Capron propose la création d'une commission ad hoc à la suite de l'incendie de ce bâtiment. L'objectif de cette commission serait de réaliser un historique et un inventaire du bâtiment, depuis sa création jusqu'à l'incendie. Pour garantir son indépendance et sa transparence, cette commission pourrait être constituée d'une quinzaine d'élus communautaires, sans membres du bureau, et serait

supervisée par les directrices. Un rapport final serait ensuite présenté aux élus communautaires. Monsieur Capron fait remarquer que, au niveau communautaire, peu d'élus connaissent l'historique de ce bâtiment, peut-être seulement cinq personnes. Il estime qu'il est pertinent de poser la question et a réitéré sa demande en relisant son texte.

Monsieur Seroux répond qu'il n'est ni pour, ni contre et que ce sujet sera abordé lors d'une réunion de bureau.

Monsieur Capron souligne qu'il est regrettable que ce soit le bureau qui prenne toutes les décisions et rappelle que seul, le conseil communautaire est souverain pour décider !

Le compte-rendu du conseil communautaire du 21 mai vous a été transmis.

Avez-vous d'autres remarques que celle de Monsieur Capron qui seront reprises dans le compte-rendu d'aujourd'hui ?

Monsieur Seroux précise qu'en fin de réunion, il répondra aux questions reçues.

Il précise également qu'une erreur de copier/coller sur la délibération N°70 relative au vote électronique. En effet, il sera retiré la phrase dans le 2ème tiret des considérant : que cette modalité a été testée avec succès lors des séances précédentes ».

Monsieur Seroux fait part de la liste des excusés.

Administration générale

Del 70 : Autorisation du recours au vote électronique pour les délibérations du conseil communautaire

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- le règlement intérieur du conseil communautaire en vigueur,
- l'avis favorable du bureau en date du 24 juin 2026 ;

Considérant

- que le recours au vote électronique permet de faciliter la tenue des scrutins, d'en garantir la sincérité et d'en optimiser la gestion matérielle, tout en respectant les principes fondamentaux des opérations électorales (secret du scrutin, confidentialité, intégrité des votes) ;
- la nécessité de modifier le règlement intérieur pour encadrer les modalités pratiques du vote électronique, cette modification faisant l'objet d'une délibération distincte ;

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil communautaire :

– d'autoriser le recours au vote électronique pour :

- Les scrutins ordinaires et publics relatifs à l'adoption des délibérations ;
- Les scrutins secrets, notamment pour les nominations ou présentations prévues par la loi ou le règlement intérieur.

– d'appliquer les modalités suivantes :

Le vote électronique sera mis en œuvre selon les principes suivants :

- Affichage public des résultats (nombre de voix "pour", "contre", abstentions) sur écran de diffusion ;
- Possibilité de modifier son vote avant la clôture du scrutin ;
- Gestion des pouvoirs : l'élu titulaire d'un pouvoir vote pour son compte et pour chaque pouvoir détenu, avec un boîtier dédié par vote ;
- Gestion des défaillances : en cas de panne d'un boîtier, un autre est attribué immédiatement au conseiller concerné ;
- Abstention automatique : à défaut d'action de vote, le conseiller est comptabilisé comme abstentionniste.

– L'entrée en vigueur de cette délibération prend effet dès son adoption et sera intégrée au règlement intérieur et sera applicable dès la prochaine séance du Conseil communautaire.

Monsieur Bellengier demande si on peut revenir sur les décisions.

Monsieur Bellengier pose la question « sur l'article 23.2 du règlement intérieur que nous allons aborder dans la délibération suivante subordonne la mise en œuvre du vote électronique à une délibération ultérieure précisant les modalités techniques (prestataire retenu, protocole de sécurité, etc.). Or aucune délibération de ce type n'est inscrite à l'ordre du jour de cette séance. Le vote électronique sera-t-il opérationnel pour le prochain conseil communautaire comme annoncé ? »

Monsieur Gomes précise qu'il y a quatre propositions de formules, dont trois se ressemblent et une est plus complète. Nous examinons cela de manière plus approfondie, en tenant compte du fait que certaines propositions nécessitent l'installation d'Office sur les ordinateurs, alors que nous ne travaillons pas actuellement avec ce système. Nous travaillons une solution qui pourrait être mise en œuvre rapidement, ce qui faciliterait le travail administratif.

Monsieur Seroux souligne que ce sujet va être travaillé avec le Bureau.

Monsieur Gomes rappelle qu'il est important que cette solution soit simple, car certaines personnes ne maîtrisent pas l'informatique. Nous progressons dans cette démarche et prévoyons de l'installer lors des prochains conseils communautaires.

Après ces différents échanges, les élus communautaires ont validé à l'unanimité le recours au vote électronique.

Del 71 : Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Arrivées de Messieurs Boucly et Capron

Vu

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment :

- Les articles L.5211-1 et L.2121-8, relatifs à l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire ;
- Les articles L.2121-7 et suivants, fixant les modalités de fonctionnement des assemblées délibérantes ;
- L'article L.5211-9, relatif aux délégations de compétences au bureau communautaire ;
- L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, relative à la publicité des actes des collectivités territoriales ;
- L'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 juin 2026
- Le projet de règlement intérieur présenté par le Président, annexé à la présente délibération ;

Considérant

- Que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du Conseil communautaire, dans le respect des principes démocratiques et des textes en vigueur ;
- Qu'il précise les droits et responsabilités des élus, ainsi que les modalités de tenue des séances, de diffusion de l'information et de prise de décision ;
- Qu'il abroge et remplace toute version antérieure du règlement intérieur ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, tel qu'annexé à la présente délibération.
- De fixer l'entrée en vigueur du présent règlement intérieur dès son adoption, sous réserve de son dépôt au contrôle de légalité et de sa publication.
- D'appliquer à compter de son adoption ce règlement intérieur et abroger toute version antérieure.

Monsieur Bellengier souhaite reprendre certains articles du règlement intérieur : « Le règlement intérieur que nous adoptons aujourd'hui fixera les règles de fonctionnement du Conseil communautaire pour l'ensemble du mandat 2026-2032.

C'est donc un texte structurant, que j'ai examiné avec attention en le comparant à la version antérieure. Cette lecture comparative m'amène à vous soumettre plusieurs observations, allant de la simple demande de précision à la contestation d'un fondement juridique.

Premièrement, je me réjouis du rôle donné aux commissions thématiques dans ce nouveau règlement. Elles seront désormais consultées, sauf urgence motivée, avant chaque conseil communautaire, ce qui leur donne davantage de poids et de légitimité dans la préparation des délibérations. C'est le rôle que l'on retrouve dans nombre d'EPCI et de collectivités tels que le Conseil Départemental ou Régional. C'est un vrai changement par rapport à la pratique précédente, où elles se réunissaient une à deux fois par an pour dresser un bilan et esquisser des perspectives pour l'année à venir. Ce nouveau fonctionnement entraîne mécaniquement une augmentation sensible du nombre de réunions de commissions.

Cela rejoint d'ailleurs un point que je développerai plus loin, sur l'article qui prévoit que les demandes d'inscription d'un conseiller doivent être adressées avant l'examen des sujets en commission. Dans ce contexte, il me paraît nécessaire, comme cela se pratique dans de nombreuses collectivités, de disposer d'un calendrier prévisionnel semestriel des conseils communautaires et des commissions, afin que chacun puisse s'organiser et y participer dans de bonnes conditions.

Art. 6 — Ajout d'une délibération à l'ordre du jour à la majorité simple

L'article 6 du nouveau règlement intérieur vous autorise à ajouter, avec l'accord du conseil à la majorité simple, en début de séance, l'examen d'une délibération. Or l'article L.2121-10 du CGCT, applicable à notre EPCI par renvoi de l'article L.5211-1, impose que la convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Une formalité substantielle dont la jurisprudence sanctionne systématiquement la méconnaissance par l'annulation des délibérations adoptées sur des points non inscrits (CE, 29 septembre 1982, Demoiselles Richert ; CAA Marseille, 24 février 1998, n°96MA01460 ; cf. annexe). L'article L.2121-13 du CGCT, qui consacre le droit de tout conseiller à être informé des affaires faisant l'objet d'une délibération, conforte cette exigence. Sur quel fondement juridique repose ce mécanisme d'ajout à la majorité simple ?

RI Art. 6 — Délai de demande d'inscription conditionné à un calendrier de commissions non communiqué

L'article 6 du règlement intérieur impose que toute demande d'inscription d'une affaire par un conseiller

communautaire soit adressée au Président avant l'examen des sujets par les commissions thématiques compétentes. Or, en l'absence de calendrier prévisionnel des réunions de commissions, que je viens de demander plus haut, il m'est matériellement impossible de respecter ce délai, puisque je ne peux pas savoir à quelle date il expire. La même difficulté se pose pour le dépôt d'un amendement, l'article 22 imposant sa transmission 48 heures avant la séance, sans que je sache non plus quand les sujets concernés auront été arbitrés en commission. Cette situation renforce, s'il en était besoin, la nécessité du calendrier semestriel demandé en introduction.

Art. 14 et 27 — Enregistrement des séances soumis à autorisation

Les articles 14 et 27 du règlement intérieur subordonnent, l'un à une information du Président 48h avant la séance, l'autre à une autorisation de l'assemblée communautaire, le droit pour un conseiller d'enregistrer les débats. Or ce droit appartient de plein droit aux conseillers comme aux membres du public au titre de l'article L.2121-18 du CGCT, et la jurisprudence administrative interdit à un règlement intérieur de le soumettre à autorisation préalable (cf. annexe). Sur quel fondement ces deux régimes ont-ils été introduits ? À mon sens, ils sont illégaux.

Art. 35 — Transmission du compte rendu du Bureau

L'article 35 du règlement intérieur prévoit que le compte rendu du Bureau est transmis à ses seuls membres et reste strictement confidentiel. Or plusieurs rapports de présentation de nos délibérations font état d'un avis rendu par le Bureau sur le dossier concerné. Dès lors que cet avis est invoqué à l'appui d'une délibération soumise au conseil, il serait normal que la partie du compte rendu du Bureau relative aux avis rendus sur les affaires ensuite soumises au conseil communautaire soit transmise aux conseillers communautaires. Est-ce envisageable ?

Art. 36 — Présidence des commissions thématiques

L'article 36 du règlement intérieur confie la présidence de chaque commission thématique au Président de la Communauté. Cette rédaction diffère de l'ancien règlement intérieur (art. 21-1.3), qui confiait la présidence à chaque Vice-Président en charge de la thématique, et de l'article 2 de la délibération n°7 du 10 avril 2026, adoptée le même jour, qui prévoit une co-présidence par les Vice-présidents. Laquelle de ces deux rédactions doit prévaloir ? Il est surprenant que ce ne soit pas les Vice-Présidents en charge de la thématique qui président ces commissions.

Art. 37 — Absence de plafond du nombre de commissions par élu

Ni l'ancien ni le nouveau règlement intérieur ne fixent de plafond au nombre de commissions thématiques auxquelles un même conseiller communautaire peut appartenir. Plusieurs élus ont dû revoir leur choix lors d'un précédent conseil communautaire. Est-il donc permis de participer à plusieurs commissions ?

Art. 40 et 42 — Modalités de transmission des documents aux commissions

L'article 40 du règlement intérieur fixe des délais de convocation et de mise à disposition des documents pour les commissions thématiques, mais ne précise pas, contrairement à l'article 5 relatif au conseil communautaire qui identifie la plateforme Idelibre, par quel support ces documents seront transmis aux membres des commissions. Quelles seront concrètement les modalités de transmission aux membres des commissions ?

Art. 55 — Précision sur la délibération relative aux frais de déplacement

L'article 55 du règlement intérieur fait référence à une délibération listant les instances ouvrant droit

au remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires non indemnisés. Pouvez-vous préciser la date et le numéro de cette délibération, ainsi que la liste des instances qu'elle couvre ? »

ANNEXE — RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET JURISPRUDENTIELLES

RI Art. 6 — Ajout d'un point à l'ordre du jour à la majorité simple

– Article L.2121-10 du CGCT : toute convocation doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour ; cette formalité substantielle fonde directement les jurisprudences ci-dessous, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1.

– Article L.2121-13 du CGCT (droit à l'information des conseillers), applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1.

– Conseil d'État, 29 septembre 1982, Demoiselles Richert : une question importante non inscrite à l'ordre du jour ne peut être discutée par l'assemblée délibérante.

– CAA Marseille, 24 février 1998, n°96MA01460 : les délibérations portant sur des questions non inscrites à l'ordre du jour de la séance sont entachées d'irrégularité et annulées.

RI Art. 14 et 27 — Enregistrement des séances

– Article L.2121-18 du CGCT (principe de publicité des séances), applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1.

– Conseil d'État, 25 juillet 1980, M. Sandré : le droit d'enregistrer les séances appartient tant aux personnes qui assistent au public qu'aux conseillers qui y participent.

– CAA Bordeaux, 3 mai 2011, n°10BX02707, Commune d'Espalion : un règlement intérieur ne peut légalement soumettre à autorisation préalable l'enregistrement audiovisuel par les conseillers, ce régime ne résultant d'aucun texte législatif ou réglementaire et aboutissant à donner moins de droits aux conseillers qu'au public.

– TA Nice, 5 mai 2008, n°0605458 : l'enregistrement audiovisuel des séances ne peut être soumis à un régime d'autorisation préalable, que ce soit pour le public ou pour les membres du conseil.

RI Art. 35 — Transmission du compte rendu du Bureau

– Article L.5211-10 du CGCT : le bureau doit rendre compte au conseil communautaire, à chaque fois qu'il se réunit, des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue — obligation de compte rendu oral en séance, distincte de la question de la transmission écrite systématique aux conseillers non membres du Bureau.

RI Art. 36 — Présidence des commissions thématiques

– Ancien règlement intérieur, article 21-1.3 : présidence confiée à chaque Vice-Président en charge de la

thématique, le Président de la Communauté n'intervenant qu'en cas d'absence.

– Délibération n°7 du 10 avril 2026, article 2 : commissions co-présidées par les Vice-présidents en charge des politiques publiques relevant de leur périmètre, le Président ne convoquant que la première réunion.

– Nouveau règlement intérieur, article 36 : présidence de droit confiée au Président de la Communauté, contradiction rédactionnelle avec la délibération n°7.

Monsieur Seroux interpelle l'assemblée concernant une délibération à soumettre, proposée par plusieurs membres de cette assemblée. Il soulève la question du placement des conseillers communautaires dans le règlement intérieur. Pourquoi a-t-il été mentionné ? L'expérience a montré qu'il y avait des personnes venant de l'extérieur qui ne devaient pas voter. Pour éviter tout recours, nous avons décidé de l'inclure. Dorénavant !

Je vous propose donc de modifier cet article du règlement afin de permettre un placement libre.

Après ces différents échanges, les élus communautaires ont validé à la majorité (1 contre) la modification du placement libre sur le règlement intérieur (article 13).

Monsieur Bellengier informe l'assemblée que c'est un ajout de délibération.

Monsieur Seroux confirme que c'est une correction dans le règlement intérieur.

Monsieur Petit souhaite prendre la parole.

*« Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Vice-Présidents
Mesdames, Messieurs les Maires et délégués*

Je me permets de vous livrer quelques remarques sur l'état d'esprit qu'un certain nombre d'élus voudrait instaurer en ce début de mandature où siègent de nouveaux maires.

Que ces derniers soient assurés de tout mon soutien, toutefois, ils doivent se questionner sur l'ambiance de notre assemblée.

Je tiens à vous rassurer à l'idée que « les anciens ont déjà connu ce climat délétère de 2023 au 14 avril 2024 ». Cela était particulièrement insupportable au point de faire émerger « une ode aux biens pensants ». Elle reste à votre disposition si vous le désirez.

Lors de nos dernières réunions, j'ai demandé publiquement s'il y avait des règles ou un règlement intérieur. Il n'y en avait pas.

J'ai vivement conseillé d'en adopter un car il a un caractère obligatoire et évite des déroulés de séance chaotiques, si j'ose dire.

Ce qui m'a choqué sont les manques de politesse, d'éducation et de respect. Comment peut-on couper la parole au Président dans son introduction de réunion ou demander à voir l'état des montants de dépenses aux autres à un Vice-Président sans qu'il soit prévenu ou enlacé. Bref, c'est l'histoire de désorganiser ou de tenter de le faire passer pour quelqu'un qui ne connaîtrait pas ses dossiers sur le bout des ongles ! Comme à l'école, ou déstabiliser par des postures schizophrènes ? Je m'interroge.

Je conserve la sensation que, d'emblée, quelque chose dans cette affaire ne tourne pas rond.

La démocratie, c'est le respect de l'autre. Nous voulons tous un débat franc, documenté, où chaque hypothèse est partagée et ensuite chacun vote en son âme et conscience. Exit toute flagornerie et tout capon.

Alors soyons francs et directs, quitte à déplaire.

1) M. Bellengier, Maire de Berneville

J'ai eu connaissance de vos dires : contrôler toutes les attributions des fonds de concours attribués aux communes. J'ai relu la délibération adoptée et le modèle de convention de 2021 (NB : obtenu par mon secrétaire de mairie).

Je vous invite à bien la relire et à l'analyser juridiquement.

Je compte sur vous, et comptez aussi sur moi. La Chambre régionale des comptes a fait récemment un contrôle de notre EPCI et semble n'avoir émis aucune observation sur ce point. À moins que vous désiriez les remplacer ou y faire carrière ? Sait-on jamais !

2) M. Capron, Maire de Habarcq

Vous désirez, semble-t-il, créer une commission ad hoc de contrôle pour la reconstruction des bâtiments de la zone d'activité de Tincques.

Nous savons tous ici que notre assemblée a élu un Vice-Président, M. Dufay, Maire d'Adinfer, en ce qui est dans son domaine de compétence.

Un dicton français : « Si vous voulez enterrer un problème, créez une commission », dit-on. Ne prenez pas cette phrase au 1er degré. L'idée derrière cela est de retarder une décision ou diluer les responsabilités plutôt que pour résoudre le problème.

Bref, c'est une critique de la bureaucratie pour laquelle M. Capron a une appétence immodérée. STOP aux comités Théodule.

3) M. Varoqui, Maire de Savy-Berlette

Vous voulez contrôler tous les marchés publics de tous les bâtiments de la communauté de communes depuis 2017 !

Dois-je vous rappeler qu'en 2024, j'ai écrit que je ne partageais pas avec le Président « l'habitude » qui était d'inviter les maires concernés aux appels d'offres de leur assainissement collectif ?

La Préfecture a corrigé le tir, si j'ose dire, pour risque de prise illégale d'intérêt. Je vous rappelle que c'est à cause de vous, entre autres, que l'ambiance s'est détériorée en 2023.

Alors, cette fois, allez-vous reconstruire tous les marchés des assainissements collectifs ?

Cette fois, vous allez plus loin avec votre ULTRACRÉPIDARIANISME en voulant tout, mais tout contrôler.

Vous n'êtes pas encore procureur, même si ces derniers auraient besoin de renfort, et chacun sait pourquoi.

Je ne risque pas de faire de « burnout » face à votre lexique dérisoire d'interrogations ciblées au prisme de vos intérêts et encore moins d'une certaine revanche larvée.

Vous n'avez aucune sympathie à mon égard, et c'est tant mieux ; tout comme réciproquement, je n'en ai aucune pour un mutin de Panurge comme vous. Dont acte.

Mais évoluons dans une société où l'homme arrogant rejette le jugement des autres et n'agit que d'après le sien.

Les exemples ne manquent pas au niveau mondial, national ; le dernier en date étant Céleste Amarilla du Paraguay...

L'on peut être sévère, comme je le suis ce soir, sans pour cela être arrogant. L'essentiel est d'avoir une ligne de conduite claire et sincère.

4) M. le Président,

Je vous ai demandé, lors du précédent mandat, de pouvoir présenter le travail et la communication sur deux thèmes qui me tiennent à cœur, que sont les violences faites aux femmes et aux enfants. Ce fléau est, malheureusement, d'actualité.

Vous ne m'avez toujours pas répondu. Je profite de cette intervention pour que le bureau veuille bien m'accorder une date pour exposer ces sujets avant une Assemblée générale. Cela pourrait intéresser les élus, j'en suis persuadé, sur ces sujets tabous.

Je vous remercie. »

Monsieur Capron précise que c'est le jour de son anniversaire mais qu'il ne pensait pas faire l'objet des attaques de la part de Monsieur Petit . Vous comprendrez qu'il aime se perdre dans ses questions et qu'il aime bien attaquer tel un phénix qui renait de ses cendres. Pour Monsieur Capron, Monsieur Petit a une mémoire sélective Il précise qu'il a simplement émis le souhait d'une commission ad hoc. Qui connaît l'histoire d'Ecopolis ? 7 élus lèvent le doigt sur 115. Il souligne qu'il a simplement demandé l'historique financier, les entreprises qui ont travaillé sur Ecopolis.

Monsieur Seroux précise que la réponse sera faite en fin de séance. Il tient quand même à faire part à Monsieur Capron que Ecopolis est une zone d'activités et que ce n'est pas uniquement le bâtiment qui a brûlé.

Monsieur Seroux rappelle à Monsieur Capron qu'il n'a pas participé à la fusion. Quand les 3 intercommunalités ont fusionné, tous ces sujets ont été balayés et débattus sur une année.

Monsieur Capron rappelle qu'il demande juste un historique.

Monsieur Seroux lui demande quel en est le but.

Monsieur Capron répond que l'histoire de cette zone soit partagée.

Monsieur Seroux informe l'assemblée que ce sujet sera reporté à la prochaine réunion de conseil communautaire.

Del 72 : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu

Le Code général des impôts (CGI), notamment :

L'article 1650 relatif à la composition et aux attributions des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID) ;

L'article 1650 A fixant les modalités de désignation des membres de la CIID ;

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.5211-1 relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

L'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 juin 2026 sur la proposition de désignation des membres de la CIID ;

Considérant

- Que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est une instance obligatoire pour les EPCI, chargée d'émettre des avis sur les réclamations relatives à la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur les impositions directes locales ;
- Que cette commission est composée, conformément à l'article 1650 du CGI : Du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, en qualité de président et de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants, désignés par le conseil communautaire ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de désigner les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Liste 2020		Proposition Liste 2026	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Yves Lieppe	Christian Delambre	Yves Lieppe	Christophe Ansquin
Stéphane Gomes	Patrick Dekeyser	Stéphane Gomes	Patrick Dekeyser
Romuald Delattre	Béatrice Dausse	Romuald Delattre	Béatrice Dausse
Lionel Cayet	Jean-François Haultcoeur	Philippe Verret	Jean-François Haultcoeur
Philippe Lefebvre	Maurice Soyez	Philippe Lefebvre	Maurice Soyez
Jean Louis Lebas	Michel Accart	Christophe Hauteceur	Jean François Détourné
Anne Marie Dupuis	Denise Tetelin	Mathieu Louis	Muriel Sergier
Pascal Coin	Monique Debeaumont	Patrick Roblot	Monique Debeaumont
Ernest Auchart	Fabienne Kwiatkowski	Jérôme Corman	Sophie Cossart
Gérard Nicolle	Pierre Barrois	Gérard Nicolle	Pierre Barrois
Sebastien Bertout	Denis Caillierez	Sebastien Bertout	Denis Caillierez
Philippe Carton	Hubert Dingreville	Philippe Carton	Christophe Beaumont
Eric Poulain	Jean Michel Delannoy	Christophe Cuisinier	Jean Michel Delannoy
Philippe Vanderbeken	Catherine Libessart	Xavier Jacquemont	Catherine Libessart
Emmanuel Ioos	Murielle Roussel	Guillaume Lefebvre	Murielle Roussel
Dominique Coppin	Françoise Simon	Dominique Coppin	Rodrigue Hotte
Jean Pierre Marocchini	Guillaume Lefebvre	Jonathan Rogez	Sonia Flament
Jean Marie Dufay	Julien Bellengier	Jean Marie Dufay	Julien Bellengier
Marie Bernard	Stéphane Locquet	Marie Bernard	Stéphane Locquet
Damien Bricout	Marie Angèle Lefetz	Damien Bricout	Marie Angèle Lefetz

Après ces différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Environnement

Del 73 : Remplacement et désignation d'un délégué au sein du SMIRTOM- commune de Famechon

Vu

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 relatifs à la désignation des délégués dans les syndicats de communes et syndicats mixtes.
- L'article L. 5721-2 du CGCT, qui précise que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.
- les statuts du SMIRTOM, notamment l'article 5 relatif à la composition du comité syndical, le nombre de délégués par collectivité et les modalités de désignation des délégués (titulaires et suppléants).
- le renouvellement général des conseils municipaux en date du 22 Mars 2026, entraînant l'expiration des mandats des délégués en cours.
- la délibération n°13 en date du 27 avril 2026 désignant les délégués au SMIRTOM
- l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026

Considérant

- Le courriel en date du 20 Mai 2026 par lequel Monsieur Arnaud Delame nous informe de sa démission en tant que délégué au sein du SMIRTOM
- La nécessité de désigner rapidement les délégués communautaires au sein du Smirtom conformément aux dispositions légales et statutaires

Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil communautaire :

- de désigner Monsieur Jonard Fabrice, Conseiller Municipal de la commune de Famechon aux fins de représenter la Communauté de Communes au sein du Smirtom

Les représentants de la Communauté de Communes au sein du Smirtom sont donc les suivants

Nom – Prénom	COMMUNES
1/ Hubert Tassencourt	AMPLIER
2/ Fabrice Jonard	FAMECHON
3/ Jean-Louis Cauvet	HALLOY
4/ Stéphane Gomes	MONDICOURT
5/ Alain Debureaux	ORVILLE
6/ Arnaud Douchet	PAS EN ARTOIS
7/ Frédéric Plaquet	POMMERA
8/ Alexandre Decry	SARTON
9/ Maxime Fourmanoir	THIEVRES
10/ Damien Bricout	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Après ces différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la composition du SMIRTOM.

Del 74 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Givenchy-le-Noble à la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois pour la réalisation de travaux sur une voirie communale

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que la communauté de communes est actuellement engagée, dans un projet de réalisation d'ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur la commune de Givenchy-le-Noble.

Monsieur le Vice-Président indique que, dans le programme de travaux, il est nécessaire d'intervenir sur un tronçon de voirie communale (Voie Communale des 25). Les travaux consisteront à changer le profil en travers de la voirie en monopente et à reprendre les accotements.

L'objectif est de rétablir l'écoulement naturel des eaux de ruissellements issues du bassin versant, qui s'écoulent actuellement dans la commune via le chemin.

Considérant

- que la commune de Givenchy le Noble détient la compétence voirie,
- que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux;
- qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de valider, dans le cadre d'une convention, la délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes pour la réalisation des travaux listés ci-dessus. Cette convention arrête les conditions administratives, techniques et financières de la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses engagées pour le compte de la commune seront remboursées par celle-ci à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois, déduction faites des éventuelles subventions perçues. La communauté de communes assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Suite à l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur la voirie communale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette convention.

Après ces différents échanges, les élus communautaires valident à la majorité (1 abstention) la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux sur la voirie communale de Givenchy-le-Noble.

Del 75 : Remboursement des frais de débroussaillage engagés par Mme Laversin dans le cadre d'une acquisition foncière pour des ouvrages de lutte contre le ruissellement

Monsieur le Vice-Président précise à l'assemblée communautaire que dans le cadre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à Givenchy le Noble, l'acquisition d'une bande foncière, sur la propriété de Mme LAVERVIN, s'est avérée nécessaire afin de pouvoir réaliser un fossé à redent et une zone de tamponnement.

Dans le cadre de cette acquisition foncière, un bornage parcellaire a été rendu obligatoire. Il s'est avéré que le géomètre n'a pu procéder à la réalisation de cette démarche sans un nécessaire débroussaillage préalable. Mme LAVERVIN a commandé cette prestation auprès de la Vie Active, qui lui a été facturée pour un montant de 372 € TTC.

Cette démarche étant inhérente à la vente d'une portion foncière au bénéfice de la communauté de communes en vue de la réalisation d'ouvrage d'hydraulique, Monsieur le Vice-Président propose de rembourser à Mme LAVERVIN, le montant de cette prestation.

Suite à l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'accepter le remboursement de la facture réglée par Mme LAVERVIN en marge de l'acquisition foncière
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires au remboursement de ladite somme
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à ce remboursement

Après ces différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le remboursement de la facture réglée par Mme Laversin d'un montant de 372 € TTC pour les frais de débroussaillage.

Finances

Del 76 : Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget 603 Budget SPANC

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5217-10-6 ;

- la délibération n°10-04-2025 / N°167 du conseil communautaire autorisant le Président à procéder à des virements de crédits par chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception du chapitre 012 – charges de personnel ;
- le budget primitif 2026 du budget annexe 603 – SPANC ;
- l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026

Considérant

- La nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre l'acquisition de mobilier de bureau

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 603 – SPANC, afin de disposer de crédits suffisants au chapitre 21, selon les modalités suivantes :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 – Article 2051 : – 1 500 €
- Chapitre 21 – Article 2184 : + 1 500 €

- La présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et fera l'objet d'une information lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Monsieur Tétu tient à féliciter tous les nouveaux bacheliers.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget 603 d'un montant de 1 500 € comme présentée ci-dessus.

Del 77 : Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget 609 Budget ECOPOLIS

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5217-10-6 ;
- le budget primitif 2026 du budget annexe 609 – Ecopolis ;
- l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026

Considérant

- les dépassements de crédits pour le chapitre 011 - charges à caractère générale liée aux travaux et fournitures de petits équipements- dépenses rendues nécessaires pour permettre le relogement rapide des entreprises sinistrées par l'incendie de la PMS
- la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe 609 – ECOPOLIS, afin de disposer de crédits suffisants au chapitre 21, selon les modalités suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 23 – Article 2313- travaux en cours : – 10 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 – Article 021: virement du fonctionnement : - 10 000 €

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 023 – Article 023 : virement vers l'investissement : – 10 000 €

Chapitre 011 – Article 60632 : fournitures de petit équipement : + 10 000 €

La présente délibération sera transmise au comptable public assignataire.

Monsieur Bellengier demande s'il est possible de disposer d'un bilan chiffré de l'ensemble des coûts induits par l'incendie de la PMS et par l'équipement du nouveau cabinet médical de Tincques ? Il demande si un avocat a été mandaté pour défendre les intérêts de la communauté de communes dans ce dossier ? Le cas échéant, ces coûts pourront-ils être intégrés à la procédure engagée en vue d'un recouvrement

Monsieur Seroux confirme qu'un avocat a été mandaté comme cela a été dit sur un précédent conseil.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget 609 d'un montant de 10 000 € comme présentée ci-dessus

Del 78 : Annule et remplace la délibération N°5 du 10 avril 2026 - Ajout de délégation pour le Président

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 du CGCT, et L. 2122-17
- la délibération n°5 du 10 avril 2026 : délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Président de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2026

Considérant

- que lors du conseil communautaire du 10 avril 2026, les élus ont accordé des délégations de pouvoir au Président de la communauté de communes.
- qu'il apparaît nécessaire de la compléter pour permettre au Président de procéder au remboursement des cautions versées pour l'utilisation, la location ou la réservation de biens et équipements communautaires, sous réserve de vérifier la conformité de leur restitution ainsi que l'absence de dégradations ou de dettes en cours.

Monsieur le Vice-Président propose de modifier et de remplacer la délibération n°5 du 10 avril 2026 - délégation au Président par l'ajout à cette délibération **du texte en bleu** et d'approuver la délibération suivante:

La communauté de communes des Campagnes de l'Artois, exerce des compétences variées, tant en matière de gestion administrative que de représentation juridique. Pour assurer la fluidité et l'efficacité de son action, il apparaît nécessaire de conférer au Président, ou à son représentant désigné, les pouvoirs pour engager la collectivité dans les actes relevant de la gestion courante, ainsi que pour signer les documents administratifs et juridiques indispensables à son fonctionnement.

Cette délégation de pouvoir s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9, qui autorise le Président d'un EPCI à recevoir délégation du conseil communautaire pour prendre certaines décisions. Elle permet également de répondre aux exigences de continuité du service public et d'efficacité administrative, en évitant les blocages liés à la nécessité de convoquer systématiquement le conseil communautaire pour des actes de portée limitée.

Enfin, cette délibération s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et de responsabilisation des exécutifs locaux, conformément aux orientations nationales en matière de modernisation de l'action publique territoriale.

Considérant que le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte financier unique (M57 et M49) et du compte administratif (M22)

- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Hormis ces attributions, le Président, les vice-présidents ayant reçu une délégation et le bureau, en vertu de la loi, peuvent se voir déléguer certaines décisions par le conseil communautaire

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, dans les domaines de compétence suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DELEGATION AU PRESIDENT

Le Président de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois est délégataire des pouvoirs suivants :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- D'attribuer des aides pour soutenir la création ou le développement d'activités, dans le cadre de la politique de soutien à l'ensemble des professionnels artisans, commerçants au titre du programme « Accompagne », et conformément au règlement d'intervention défini par l'assemblée délibérante et de signer les conventions d'attribution correspondante.

EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres (y compris les marchés subséquents et bons de commande) de travaux, de fournitures et de services, dont le montant estimé est inférieur au seuil européen pour les « marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs » mentionné à l'annexe 2 du Code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le respect du Code de la Commande Publique.

EN MATIERE DE PATRIMOINE

1/ Mise à disposition et location de locaux communautaires pour une durée n'excédant pas 6 ans

- Autoriser et signer toutes les demandes de locations occasionnelles ainsi que les baux des locaux communautaires (Bâtiment Relais à Warlincourt- les-Pas et à Tincques, Cabinet Médical à Pas-en-Artois, Marpa à Saulty, le site de Clairefontaine, à la Maison du Développement Economique à Tincques, et à l'Hôtel Communautaire à Avesnes-le-Comte) selon les tarifs fixés par le Conseil Communautaire
- Signer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ou privé communautaire

2/ Biens Immobiliers

- La signature d'actes de vente de terrains au profit de la communauté de communes lorsque l'acquisition des terrains a été décidée par délibération

EN MATIERE D'URBANISME ET D'HABITAT

- D'attribuer des aides, participations prévues par le régime d'intervention du Guichet Unique de l'Habitat définit dans le pacte territorial et signer les conventions correspondantes
- De déposer et signer au nom de la communauté de communes, Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes de la communauté de communes, soit propriété de la communauté de communes ainsi que toute demande relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) dont les autorisations de travaux.

- De permettre au Président de déléguer la compétence « Droit de préemption Urbain » aux communes sollicitant cette délégation, suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, après que la commune ait pris une délibération de demande de transfert de compétence en ce sens.

EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES ET DE CONTENTIEUX

- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation en ce qui concerne les juridictions administratives et judiciaires, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, y compris les procédures d'urgence et les référés

- Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler les frais et honoraires dans la limite des dispositions applicables aux marchés de prestations juridiques

EN MATIERE D'ASSURANCES

- Conclure et signer les contrats d'assurance et accepter toutes les indemnités de sinistre y afférentes

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes

EN MATIERE DE FINANCES

- La création, la modification des régies et sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et leur suppression éventuelle après avis conforme du comptable public

- Le placement de fonds à court terme (comptes à terme d'une durée maximale d'un à trois mois pour la partie excédentaire au besoin trimestriel courant de la trésorerie)

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris le remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, le refinancement du capital restant dû et éventuellement, des indemnités, les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la prise de décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et la passation à cet effet des actes nécessaires

- De solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes dès lors que le projet a été validé par le Conseil Communautaire

-De procéder au remboursement des cautions versées pour l'utilisation, la location ou la réservation de biens et équipements communautaires, sous réserve de vérifier la conformité de leur restitution ainsi que l'absence de dégradations ou de dettes en cours.

EN MATIERE DE PCAET

1/ Aides à l'acquisition de Vélo

Le versement des aides à l'acquisition de vélo

La signature des conventions attribuant une subvention aux particuliers conformément aux dispositions de la délibération correspondante

2/ Aides à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

Le versement des aides à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

La signature des conventions attribuant une subvention aux particuliers conformément aux dispositions de la délibération correspondante

- La signature des conventions de partenariats pour la mise en place d'actions inscrites au PCAET à condition que ces dernières n'engagent pas de dépenses pour la Communauté de Communes

EN MATIERE DE SPORT- SAISON CULTURELLE- EVENEMENTIEL

- La signature des contrats fixant les modalités financières et juridiques de l'accueil d'exposition

EN MATIERE D'ENFANCE JEUNESSE

- La conclusion et la signature des contrats d'accueil réguliers ou occasionnels avec les familles pour les enfants accueillis au sein des micro-crèches Communautaires.

- La conclusion et signature des contrats de réservation de places ou des avenants avec les micro-crèches du territoire.
- La rédaction, la modification et la signature des règlements de fonctionnement et des projets d'établissement des structures d'accueil de la petite enfance, du RPE et des accueils de loisirs sans hébergement. La détermination des tarifs reste de la compétence du Conseil Communautaire

EN MATIERE DE NUMERIQUE INFORMATIQUE COMMUNICATION

- De prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives pour la mise en conformité du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)
- Signature des conventions de prêt de matériel informatique

EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des décisions qui restent de la compétence du conseil communautaire :
- les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents,
- les créations, modifications et suppressions de postes permanents d'agents non titulaires,
- les décisions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la communauté de communes et à l'action sociale, Il s'agira notamment d'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat :
- à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires (occasionnel ou saisonnier), et notamment pour les centres de loisirs, dans les conditions fixées par les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du CGFP
- à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- à régler les heures supplémentaires réalisées par les agents à la demande de l'autorité territoriale, en conformité avec les dispositions des décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- à autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et à décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver et signer les conventions correspondantes
- à fixer le montant individuel de régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire

ARTICLE 2 – LIMITES DE LA DELEGATION

Cette délégation ne peut en aucun cas porter sur :

- la modification des orientations budgétaires ;
- la création de nouvelles compétences ou services non votés par le conseil ;
- la vente ou l'acquisition de biens immobiliers supérieur à 20 000€ sans accord préalable du conseil ;
- toute décision pour laquelle la loi impose l'accord explicite du conseil communautaire.

ARTICLE 3 – INFORMATION DU CONSEIL

Le président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation lors de chaque séance de l'organe délibérant.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du président.

Le conseil communautaire pourra, à tout moment, modifier ou révoquer tout ou partie de cette délégation par une délibération expresse.

ARTICLE 5 – SUPPLEANCE EN CAS D'EMPECHEMENT DU PRESIDENT

Pour le bon fonctionnement de la communauté de communes, le 1er Vice-président est autorisé à signer toute décision relative aux matières déléguées par le conseil communautaire au Président.

En cas d'absence du 1^{er} Vice-Président, il appartiendra au 2^{ème} Vice-Président de signer toute décision relative aux matières déléguées par le conseil communautaire au Président

ARTICLE 6 – PUBLICITE

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les modifications apportées à la délégation de Monsieur le Président.

Del 79 : Attribution des fonds de concours communautaires 2026-2032

Vu

- l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux compétences et aux modalités de financement des communautés de communes ;
- l'article L. 1511-2 du CGCT, autorisant les collectivités territoriales à attribuer des subventions aux communes pour la réalisation de projets ;
- la délibération n°51 du 21 mai 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a institué un fonds de concours au bénéfice des communes de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois ;
- l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 juin 2026 sur les demandes de subvention présentées par les communes de Pas-en-Artois, Bienvillers-au-Bois, Pommier et Villers-Châtel ;

Considérant :

- les demandes de fonds de concours par les communes de Pas-en-Artois, Bienvillers-au-Bois, Pommier et Villers-Châtel.
- que les projets présentés par les communes s'inscrivent dans les objectifs du fonds de concours, tels que définis par la délibération n°51 du 21 mai 2026 ;
- que les demandes ont été examinées en fonction de leur date de réception, conformément aux orientations du bureau communautaire, sans tenir compte de l'obtention antérieure d'un fonds de concours ;
- que les communes bénéficiaires contribuent financièrement à hauteur d'au moins 20 % du coût total des opérations, démontrant ainsi leur engagement dans la réalisation des projets ;
- que les montants des subventions proposés respectent l'équilibre budgétaire de la communauté de communes et les règles de transparence applicables aux fonds de concours sans être supérieur au montant porté par la Commune;

Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil communautaire :

- D'attribuer les fonds de concours suivants aux communes de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois, pour les projets détaillés ci-après :

- **Pas-en-Artois pour les travaux de restauration de l'église St Martin**

Le budget de l'opération éligible est de 623 032.48 € HT

Les aides attendues des partenaires seraient de 436 516.24 €

La commune prend en charge plus de 20% de l'opération soit 161 516.24 €(25.92%)

La subvention au titre du fonds de concours est de 25 000 €

- **Bienvillers-au-bois pour la rénovation et l'aménagement de voirie**

Le budget de l'opération éligible est de 300 000 € HT

Les aides attendues des partenaires seraient de 75 000 €

La commune prend en charge plus de 20% de l'opération soit 200 000 € (66.66%)

La subvention au titre du fonds de concours est de 25 000 €

- **Pommier pour la rénovation de la salle d'activités en vue d'économie d'énergie et d'excellence environnementale**

Le budget de l'opération éligible est de 501 230 € HT

Les aides attendues des partenaires seraient de 287 807 €

La commune prend en charge plus de 20% de l'opération soit 188 423 €(37.59%)

La subvention au titre du fonds de concours est de 25 000 €

- **Villers-Châtel pour la réfection des chemins de la commune**

Le budget de l'opération éligible est de 46 000 € HT

Les aides attendues des partenaires seraient de 15 000 €

La commune prend en charge plus de 20% de l'opération soit 15 500 €(33.70%)

La subvention au titre du fonds de concours est de 15 500 €

- D'autoriser le Président à signer les conventions de fonds de concours avec les communes bénéficiaires, précisant les modalités de versement et les obligations de chacune des parties.
- De prévoir l'imputation budgétaire des subventions attribuées sur les crédits ouverts au budget de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois pour l'exercice 2026.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'attribution des fonds de concours pour les communes mentionnées ci-dessus et selon les montants validés.

Del 80 : Modification de l'objet du fonds de concours pour la commune de Berles-au-Bois

Vu

- l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux compétences et aux modalités de financement des communautés de communes ;
- l'article L. 1511-2 du CGCT, autorisant les collectivités territoriales à attribuer des subventions aux communes pour la réalisation de projets d'intérêt communautaire ;
- la délibération n°69 du 6 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer un fonds de concours au bénéfice des communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- la délibération n°88 du 16 mai 2024, attribuant un fonds de concours à la commune de Berles-au-Bois d'un montant de 20 000 € destiné à financer un projet d'aménagement de l'espace sport santé Bauchet dont le budget de l'opération était de 458 665€, que la commune participait à hauteur 120 748.75€
- l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 juin 2026

Considérant

- La demande de la commune de Berles au Bois de modifier l'objet de son fonds de concours pour des travaux de voirie
- le montant de l'opération de réfection de la voirie communale, dont le coût total s'élève à 88 417,70 € HT.
- que la commune de Berles-au-Bois prend en charge plus de 20 % du montant de cette opération, soit 68 417,70 € (77.38%), conformément aux règles applicables en matière de fonds de concours.
- que cette modification de l'objet du fonds de concours répond à un besoin prioritaire d'amélioration des infrastructures routières locales, tout en respectant les principes de transparence et d'efficacité de l'action publique.

Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires : (1 abstention)

- d'accepter la modification de l'objet du fonds de concours initialement sollicité par la commune de Berles-au-Bois. Le montant de 20 000 € sera désormais affecté au financement du programme global de réfection de la voirie communale.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à la majorité (1 abstention, Monsieur Petit, Maire de Berles-au-Bois, ne prend pas part au vote) la modification de l'objet du fonds de concours initialement sollicité par la commune de Berles-au-Bois. Le montant sollicité n'est pas modifié.

Del 81 : Adoption du rapport de la CLECT 2026

Vu

- l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son article 1er bis du V, relatif à la révision des attributions de compensation entre les communes et leurs groupements ;
- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences transférées et à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- le projet de rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, présenté à la CLECT le 5 Mars 2026 et notifié aux communes membres ;
- les délibérations des communes concernées par une révision libre de leur Attribution de compensation et acceptant leur attribution de compensation telle que définie dans le rapport de la CLECT ;
- l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 juin 2026 ;

Considérant que

- la révision des attributions de compensation est nécessaire pour assurer une répartition équitable des charges financières liées aux compétences transférées, notamment en matière d'assainissement collectif et de gestion de l'érosion et du ruissellement ;
- que les investissements prévus pour le transfert de ces compétences justifient une adaptation des montants des attributions de compensation ;
- la CLECT a approuvé, le 5 mars 2026, un rapport d'évaluation financière des charges transférées, notamment pour les compétences « Assainissement collectif » et « Érosion et ruissellement ». Ce rapport a été notifié sans délai aux maires des communes membres de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;
- les communes membres ont exprimé leur accord sur les montants proposés, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, approuvé le 5 mars 2026,
- que les attributions de compensation révisées, telles que définies dans le rapport de la CLECT, seront versées aux communes membres concernées, conformément aux montants et modalités précisés dans ledit rapport.
- que les attributions de compensation dues par les communes membres seront réclamées selon les modalités prévues par le rapport de la CLECT.

Après ces différents échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité le rapport de la CLECT 2026 ainsi que les attributions de compensation à verser et à recevoir des communes.

Aménagement de l'espace

Del 82 : Programme d'intérêt général (PIG) « rester chez soi » - Lancement d'une étude pré-opérationnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre en place des programmes d'intérêt général pour améliorer l'habitat ;
Vu l'article L. 301-5-1 du même code, relatif aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général ;
Vu le pacte territorial contractualisé entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, visant à soutenir les politiques locales de l'habitat ;

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois constate un vieillissement significatif de sa population, avec une augmentation continue de la part des personnes âgées de 60 ans et plus depuis 2011. Ce phénomène démographique s'accompagne d'un besoin croissant d'adapter les logements pour permettre aux seniors de rester à domicile dans des conditions de sécurité et de confort optimales.

En 2022, la Communauté de Communes avait lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intégrant un volet dédié à l'adaptation des logements pour les seniors. Cette opération avait permis de traiter 40 dossiers par an, grâce à un accompagnement technique et financier pris en charge par le territoire. Cependant, depuis la fin de l'OPAH, cet accompagnement n'est plus assuré, ce qui a entraîné une baisse significative du nombre de dossiers déposés (21 en 2025 contre 40 en 2024).

Face à cette situation, il apparaît essentiel de relancer une dynamique territoriale en faveur de l'adaptation des logements pour les seniors. La mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) "Rester chez soi", centré exclusivement sur cette problématique, permettrait de :

- Prendre en charge l'accompagnement technique et le montage des dossiers pour les ménages concernés ;
- Maintenir une animation territoriale forte, en lien avec le Guichet Unique de l'Habitat ;
- Pérenniser les aides financières pour les travaux d'adaptation, en complément des dispositifs existants comme "Coup de pouce réno".

La première étape consiste à réaliser une étude pré-opérationnelle, d'une durée de cinq mois et d'un coût estimé entre 15 000 € et 20 000€, financée à hauteur de 50 % par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Cette étude définira les objectifs quantitatifs et le budget nécessaire pour le lancement du PIG dédié à l'adaptation des logements pour les seniors. Elle sera ensuite présentée à l'Anah afin d'obtenir son accord et d'intégrer ce programme au PIG « pacte territorial » signé entre l'Anah et la Communauté de Communes.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée communautaire :

- d'engager une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) dédié à l'adaptation des logements pour les seniors "Rester chez soi",
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Anah pour le financement de cette étude,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes, documents et conventions nécessaires à la réalisation de cette étude et à la mise en œuvre ultérieure du PIG.

Après ces différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité d'engager une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général ainsi que la sollicitation d'une subvention auprès de l'ANAH.

Del 83 : Etude de densification

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'urbanisme,
- la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » et les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre de la trajectoire de zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 ;

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France ,
- l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 18 Juin 2026,
- l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 Juin 2026,

Madame la Vice-présidente rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit l'atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'échéance 2050. Pour atteindre cet objectif, le législateur a prévu la réduction progressive de la consommation foncière, par palier de dix ans.

Dans le cadre du premier palier, la Région Hauts de France, a ainsi, au travers de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, prévu la réduction de 65,1 %, à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois (SCOTA), la consommation foncière entre 2021 et 2031 par rapport à celle de 2011-2021.

Considérant

- que les documents d'urbanisme locaux, et notamment les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), doivent être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi qu'avec les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience en matière de sobriété foncière, les Plui devront être compatibles avec le SCOT de l'Arrageois et donc avec cette réduction;
- que la première décennie a débuté en 2021 et qu'ainsi, tous les projets depuis 2021 sont pris en compte dans la consommation foncière.
- que selon les méthodes, les outils d'analyses et les bases de données, les résultats ne sont pas les mêmes.
- qu'il apparaît nécessaire de disposer d'une analyse précise et objectivée de la consommation foncière du territoire sur la période 2021-2026 afin d'évaluer les dynamiques d'artificialisation des sols, d'identifier les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés et de mesurer l'évolution de l'urbanisation ;
- que cette analyse permettra de vérifier la compatibilité des PLUi avec les orientations du SCoT et avec les objectifs réglementaires de réduction de la consommation foncière, tout en constituant un outil d'aide à la décision pour les futures évolutions des documents de planification et d'urbanisme ;
- que cette analyse permettra également à la Communauté de Communes, de se positionner sur la méthode à adopter pour faire évoluer ses PLUi,

Madame la Vice-présidente propose aux membres de l'assemblée :

- de prescrire cette analyse relative à la consommation foncière du territoire sur la période 2021-2026. Elle aura pour objet d'établir un bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'identifier les dynamiques d'artificialisation et de vérifier la conformité des documents d'urbanisme du territoire avec les objectifs issus du SCoT et de la loi Climat et Résilience.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette analyse.

Monsieur Bellengier rappelle que le service urbanisme instruit l'ensemble des demandes de permis de construire et de déclarations préalables depuis 2021, et dispose donc d'une vision exhaustive des surfaces consommées sur le territoire, d'autant que ces données sont intégralement informatisées via Géosphère. Dans ces conditions, pourquoi ne pas réaliser cette étude en interne plutôt que de la confier à un bureau d'études externe ? Ce travail pourrait notamment constituer un sujet de stage pertinent pour un étudiant en licence aménagement.

Monsieur Seroux rappelle qu'actuellement, une révision du SCOT est en cours, un travail que nous menons depuis plus d'un an et demi. Ce projet concerne notre territoire, mais également celui de la

CUA et du Sud Artois. Nous avons entamé cette étude pour réviser la consommation de l'espace, en partant d'éléments fournis par le Céréma, qui se sont révélés être totalement erronés. Par exemple, une éolienne occupe aujourd'hui 3 000 m², alors qu'auparavant, elle n'était pas comptabilisée de la même manière, ce qui a conduit certaines communes à enregistrer une surface de consommation significative.

Nous avons dû réaliser un travail important et un observatoire a été mis en place, commune par commune, ce qui nous a permis d'évaluer notre consommation réelle. Grâce au PLUi, nous disposons de données sur la consommation depuis 2021 jusqu'à 2027. À ce jour, nous avons déjà consommé une partie de nos réserves foncières.

Aujourd'hui, concernant le SCOT, nous sommes accompagnés par le bureau d'études EAU, qui a également élaboré le premier SCOT. Nous disposons de données précieuses. Je tiens à rappeler que nous n'avons pas encore pris la décision de réaliser un PLUi général couvrant les trois intercommunalités. Actuellement, il existe des imprécisions au niveau de la Région, notamment concernant le SRADDET.

Il est probable que nous fassions appel à un bureau d'études, car ces travaux sont très techniques. Étant donné l'impartialité et l'ambiance que vous êtes en train de créer, je souhaite travailler en bonne intelligence, comme nous l'avons fait avec nos trois PLUi. Je ne souhaite privilégier l'un ou l'autre des projets ; c'est simplement une réflexion à partager.

Néanmoins, sachez que l'avenir ne s'annonce pas facile avec ce que nous allons pouvoir développer. La garantie d'un hectare par commune ne pourra pas exister. Ce sera un gros dossier, et il serait préférable de travailler ensemble pour trouver un consensus.

Madame Libessart précise que nous serons plus crédibles si nous travaillons avec un bureau d'études.

Monsieur Varoqui souhaite savoir qui fera l'analyse pré opérationnelle (délibération 82).

Monsieur Seroux confirme qu'elle sera faite par un bureau d'études.

Madame Libessart précise que nous ferons appel à plusieurs cabinets et nous choisirons ensuite.

Monsieur Seroux répond que nous avons l'expérience des dossiers et que la discussion sera ouverte. Nous avons un document d'urbanisme qui s'applique encore. Vous pouvez donc encore vendre des terrains.

Après ces différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité de prescrire cette analyse relative à la consommation foncière du territoire sur la période 2021-2026.

Del 84 : Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois,
- l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
- l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales,
- l'avis favorable du Bureau du 24 juin 2026,

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour

l'accessibilité dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants compétents notamment en matière d'aménagement de l'espace.

Cette commission a pour objet de favoriser l'amélioration de l'accessibilité du cadre de vie aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées ainsi qu'à l'ensemble des usagers du territoire intercommunal.

Il est précisé que cette instance exerce notamment les missions suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public accessibles situés sur le territoire intercommunal ;
- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Madame la Vice-Présidente propose en conséquence de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à l'échelle des Campagnes de l'Artois

Cette commission serait présidée par le Président de l'EPCI ou son représentant et composée notamment :

- de représentants de l'intercommunalité ;
- de représentants des communes membres ;
- de représentants d'associations de personnes handicapées ;
- de représentants d'associations de personnes âgées ;
- de représentants des acteurs économiques ;
- de représentants des usagers du territoire.

La composition nominative de la commission sera arrêtée par le Président de l'EPCI après consultation des organismes et associations concernés.

La commission se réunira au minimum une fois par an et pourra constituer des groupes de travail thématiques en tant que de besoin.

Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

- de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver les missions et modalités de fonctionnement ci-dessus exposées ;
- d'autoriser le Président à arrêter la composition de la commission et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après ces différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.

PCAET

Del 85 : Plan Alimentaire Territorial : dépôt des demandes de financement

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois ;
- l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité ;
- le projet de territoire approuvé le 14 Octobre 2021 ;
- le Plan Climat Air Énergie Territorial approuvé le 16 Décembre 2021 ;
- la prescription du Plan Alimentaire Territorial prescrit le 18 Décembre 2025 ;
- l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026

Considérant :

- que le projet de territoire a été approuvé le 14 Octobre 2021 et le Plan Climat Air Énergie Territorial le 16 Décembre 2021. Ces deux documents stratégiques ont intégré l'action : mise en place d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT).
- que le PAT a été prescrit lors de l'assemblée communautaire du 18 Décembre 2025.
- que le PAT s'articulera autour de trois étapes principales :
 - Diagnostic alimentaire territorial : analyse de l'offre agricole, des circuits de distribution, de la restauration collective, des comportements alimentaires, ainsi que des atouts et fragilités du territoire. Ce diagnostic reposera sur l'organisation de groupes de travail thématiques, consultation des producteurs, acteurs économiques, associations et élus afin de définir collectivement les priorités.
 - Élaboration et mise en œuvre du plan d'actions : actions ciblant la production, la transformation, la distribution, la consommation et la gestion des déchets organiques.
 - Évaluation et suivi : mise en place d'indicateurs permettant de mesurer les impacts (environnementaux, économiques, sociaux) et d'ajuster les actions.

Monsieur le Vice-président précise que plusieurs financements sont possibles pour accompagner la communauté de communes dans l'élaboration de son PAT.

Il détaille les financements possibles repris dans le tableau ci-dessous. Ces financements ne sont possibles que pour le recrutement d'un bureau d'études.

Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel sur trois ans pourrait être de :

Dépenses		Financements	
Recrutement d'un animateur sur 3 ans	122 000 €	autofinancement	122 000 €
Prestation pour accompagner la collectivité (bureau d'études)	70 000 €	Fonds vert	21 000 €
		Banque des Territoires	35 000 €
		Autofinancement	14 000 €
TOTAL	192 000 €		192 000 €

Monsieur le Vice-président propose donc :

- de déposer les demandes de financement pour cofinancer la prestation d'accompagnement de la communauté de communes pour la réalisation du PAT.
- d'autoriser le Président à déposer les demandes de financement au titre du fonds vert ainsi qu'auprès de la Banque des Territoires,
- de signer tous les documents et actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après ces différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le dépôt de demandes de financement pour cofinancer la prestation d'accompagnement de la communauté de communes pour la réalisation du PAT ainsi que les demandes de financement au titre du fonds vert ainsi qu'auprès de la Banque des Territoires.

Patrimoine immobilier

Del 86 : Vente du terrain situé 6 allée des Coquelicots - Modification de la délibération N° 17 du 5 mars 2026

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;
- l'avis du service des Domaines en date du 17 septembre 2025 estimant la valeur vénale du bien à 64 600 € ;

- la délibération n°17 en date du 5 mars 2026 autorisant la cession de cette parcelle au profit de Mr/Mme Cuvillier
- l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 juin 2026

Considérant

- que Mr et Mme Cuvillier ont renoncé à l'acquisition de la parcelle communautaire cadastrée section A 1206 d'une superficie de 761 m² située sur la commune de Duisans allée des Coquelicots ;
- que cette parcelle relève du domaine privé communautaire ;
- que le terrain présente une configuration particulière et un dénivelé important ;
- que cette configuration impose la réalisation de sous-bassement et d'ouvrages de soutènement destinés à maintenir les terres des parcelles situées en surplomb, générant un surcoût significatif pour tout projet de construction ;
- que ces contraintes techniques affectent directement la valeur vénale réelle du bien ;
- que ce terrain est proposé à la vente depuis plus de 8 ans sans qu'aucune cession n'ait pu aboutir au prix estimé ;
- que Mr et Mme Lemaire ont formulé une offre d'acquisition à hauteur de 60 000 € net vendeur ;
- que l'avis du service des Domaines constitue une estimation qui ne lie pas la collectivité, laquelle peut s'en écarter par décision motivée et conforme à l'intérêt communautaire ;

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- de ne pas suivre l'avis du service des Domaines pour les motifs exposés ci-dessus ;
- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section A 1206, d'une superficie de 761 m², située à Duisans allée des Coquelicots au profit de M et Mme Lemaire (avec possibilité de substitution) ;
- fixe le prix de vente à 60 000 € net vendeur ;
- précise que l'ensemble des frais liés à la vente (frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession ;
- dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communautaire.

Après ces différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la cession de la parcelle cadastrée section A 1206, d'une superficie de 761 m², située à Duisans allée des Coquelicots au profit de M et Mme Lemaire au prix de vente s'élevant à 60 000 € net vendeur.

Del 87 : Tarifs de location des bureaux du cabinet médical

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- la délibération n°27 du 27 avril 2026 autorisant la communauté de communes des Campagnes de l'Artois à signer un bail pour le relogement des sinistrés de la PMS au 22 rue de la Gare à Tincques ;
- la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique et de patrimoine immobilier ;
- l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2026

Suite à l'incendie qui a ravagé les locaux de la PMS à Tincques, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, compétente en matière de développement économique et de gestion de son patrimoine immobilier, a loué un local situé au 22 rue de la Gare à Tincques, destiné à reloger les sinistrés de la PMS.

La délibération n°27 du 27 avril 2026 a autorisé la signature d'un bail pour ce local, avec un loyer global fixé à 2 000 € mensuels plus 340 € de charges. Afin d'assurer une gestion équilibrée de ce patrimoine et de garantir son attractivité pour les professionnels, il est nécessaire de fixer des tarifs de location par bureau,

incluant un montant de charges proportionnel. Ces tarifs permettront de couvrir les coûts tout en offrant des conditions favorables.

Considérant

- la nécessité de reloger les entreprises précédemment installées à la PMS ;
- que le local situé au 22 rue de la Gare à Tincques comprend plusieurs bureaux destinés à être loués individuellement ;
- qu'il convient de fixer un loyer et des charges permettant d'assurer l'équilibre financier de l'opération, tout en maintenant des conditions attractives pour les locataires ;
- que le loyer global du local est fixé à 2 000 € mensuels et 340 euros de charge, et qu'il est proposé de répartir ce montant en fonction de la surface des bureaux, avec un tarif de 7,41 € par m² pour le loyer et 1,15 € par m² pour les charges, soit un total de 8,56 € par m² ;

Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- de fixer les tarifs de location des bureaux comme suit :
- Loyer : 7,41 € par m² et par mois ;
- Charges : 1,15 € par m² et par mois, incluant les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, d'entretien des parties communes et de gestion administrative.
- d'appliquer ces tarifs à compter de la date d'entrée en vigueur des baux signés avec les professionnels de santé.
- d'indexer le loyer et les charges annuellement sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, conformément aux dispositions prévues dans les baux professionnels.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Bellengier souligne qu'il doit y avoir une erreur matérielle. Le loyer global (2 000 €) et les charges globales (340 €) du bail ont servi de base au calcul des tarifs au m² (7,41 € pour le loyer, 1,15 € pour les charges). Or ces deux tarifs ne correspondent pas à la même surface totale de bâtiment : environ 270 m² si l'on part du loyer, contre près de 296 m² si l'on part des charges, soit un écart de 26 m². Sur quelle surface exacte ces tarifs ont-ils été calculés ?

Monsieur Dufay répond que les espaces communs ne sont pas pris en compte pour ce calcul.

Après ces différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le montant du loyer pour les entreprises installées au 22 rue de la Gare à Tincques.

Del 88 : Site de Clairefontaine : convention de mise à disposition des locaux du site de Clairefontaine au SIVU des communes du GY du 25/08/2026 aux vacances scolaires de février 2027 avec possibilité de reconduction jusqu'au 3 juillet 2027

Vu

- la délibération n°199 bis du 14 décembre 2023 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux sur le site de Clairefontaine au bénéfice du SIVU des communes du Gy à compter du 18/03/2025 jusqu'au 04/07/2025
- la délibération n°139 en date du 17 juillet 2025 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux sur le site de Clairefontaine au bénéfice du SIVU des communes du Gy à compter du 28/08/2025 jusqu'au 03/07/2026

Monsieur le Vice-Président explique qu'une rencontre a été organisée en date du 1 juillet 2026 afin de faire un bilan de l'année écoulée et d'échanger sur le calendrier de réalisation des travaux en vue de la réouverture de l'école d'Habarcq.

Le Syndicat nous a informé qu'il ne pourra réintégrer les locaux de l'école d'Habarcq avant les vacances scolaires de février 2027

Monsieur le Vice-Président explique qu'il a donc été convenu qu'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du site de Clairefontaine soit établie pour la période du 28/08/2026 jusqu'aux vacances scolaires de février 2027. Néanmoins compte tenu des aléas possibles lors de la réalisation des travaux, il a été convenu que la convention puisse être reconduite tacitement dans les mêmes termes jusqu'aux vacances estivales soit le 3/07/2027

Monsieur le Vice-Président explique que les dispositions de la convention sont identiques à la convention précédente à savoir :

- Mise à disposition des salles H1 et H2 pour y accueillir les deux classes de la commune d'Habarcq
- Mise à disposition des sanitaires situés en cour basse et d'un sanitaire PMR dans le patio.
- Mise à disposition du réfectoire pour les enfants du Syndicat avec équipement de réchauffage et de lavage.
- Mise à disposition d'une partie de la cour haute pour la récréation.
- Mise à disposition de la salle de sport une fois par semaine pour les cours de sport.
- Accès au terrain de foot.

Le Syndicat s'engage à assurer l'entretien ménager des locaux ainsi que la fourniture des consommables nécessaires au fonctionnement des lieux.

Le Syndicat a également la possibilité de stocker le mobilier des classes sur le site durant les vacances scolaires (les centres aérés ayant besoin des locaux) et de pouvoir accéder aux locaux dès le 28 août 2026 pour l'installation des classes.

Le montant de la redevance, calculée sur la base du coût au m² auquel s'ajoute un forfait pour l'utilisation du réfectoire et des infrastructures annexes, est de 900€ par mois sur 10 mois maximum.

Que le montant de cette redevance s'applique à compter du 1/09/2026.

Lors de la séance du conseil communautaire, le Président du SIVU- locataire, a contesté le montant du loyer proposé et demandé un réexamen du tarif. Mais que compte tenu de l'urgence de démarrer la location le 28 août 2026, il n'est pas possible de convoquer un conseil communautaire avant cette date.

Néanmoins cette demande de révision sera prise en compte dans les meilleurs délais, sans remettre en cause la signature immédiate de la convention aux conditions actuelles.

Par ailleurs, il a été convenu que la directrice de l'école aura accès à l'espace de co-working ainsi qu'à une armoire ;

Qu'un calendrier des manifestations ou des locations du site puisse être échangé avec le Président du SIVU afin d'anticiper les occupations du restaurant et de certaines salles.

Après en avoir discuté, le conseil communautaire décide à la majorité (trois absentions) :

- D'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux avec le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire unique des communes du Gy à compter du 28/08/2026 et jusqu'aux vacances de février 2027 avec possibilité de reconduction tacite jusqu'à la réintégration possible des enfants dans les classes de l'école d'Habarcq et de fixer un loyer mensuel de 900€ par mois pendant 10 mois, comprenant toutes les charges à compter du 01/09/2026
- De prendre acte de la demande de révision du loyer formulée par le Président du syndicat, locataire dans un délai de 2 mois à compter de la signature de la convention afin d'examiner les modalités d'ajustement de tarif si besoin

- D'autoriser le Président à signer tout avenant résultant de ces discussions sous réserve de l'approbation préalable du conseil communautaire si le montant du loyer est modifié.

Monsieur Gallet informe l'assemblée que les membres du SIVU ont rencontré Messieurs Seroux et Dufay. Il souhaiterait que l'on puisse de nouveau discuter du tarif de 900 €. Nous sommes toujours en lien avec des écoles et des obligations scolaires, et il n'est pas possible d'appliquer ce tarif à Habarcq. Il déplore que l'école soit payante alors qu'elle est obligatoire et publique. Vous accueillez des manifestations pour lesquelles vous offrez la gratuité. J'aurais souhaité que ce soit également le cas pour l'école.

Monsieur Seroux souligne qu'il est bien dommage que nous passions du temps à se réunir et que cette discussion n'ait pas eu lieu. Quand nous avons eu besoin du réfectoire pour accueillir 80 entreprises et que nous entendons des commentaires « c'est dommage de ne pas le faire quand les enfants ne sont pas présents », c'est bien pour entretenir la polémique.

Monsieur Gallet précise que lorsqu'il a évoqué le prix, il lui a été demandé s'il souhaitait payer plus cher.

Monsieur Dufay répond qu'il est possible de reparler du coût de location. Il souligne que toutes les communes font face à des coûts de fonctionnement similaires et que ses collègues du SIVU n'ont rien dit.

Monsieur Gallet confirme qu'il regrette que toutes les manifestations faites sur Clairefontaine soient gratuites sauf pour l'école.

Monsieur Seroux réagit en soulignant qu'il s'agissait d'une plaisanterie. En tant qu'ancien président du SIVU, je connais bien les coûts de fonctionnement, que tous les membres partagent (chauffage, électricité, eau, ...). Nous examinerons la situation pour voir si nous pouvons envisager une solution.

Après ces différents échanges, les élus communautaires acceptent à la majorité (3 abstentions) la signature de la convention de mise à disposition des locaux de Clairefontaine avec le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire unique des communes du Gy.

Monsieur Capron s'adresse à l'assemblée pour exprimer une confusion. Il souligne qu'il est question de discuter d'un sujet alors qu'une délibération vient tout juste d'être votée.

Monsieur Seroux confirme que, en effet, les élus viennent de procéder au vote.

Monsieur Capron dit « *ce que vous faites avec Mr Petit cela s'appelle de l'ingérence. La presse a vue claire il y a quelques mois* ». Il souhaite savoir quelle commune loue sa salle sans compteur. À Clairefontaine, nous payons 900 € pour deux classes, mais il n'y a pas de compteur pour l'eau, l'électricité et le chauffage. Il aimerait avoir des précisions sur les coûts de fonctionnement.

Monsieur Petit propose que chaque commune membre du RPI communique son coût de fonctionnement. Il rappelle que les locaux appartiennent aux communes et mentionne qu'au cours de la rencontre avec les Universités, le Préfet a indiqué que des investissements dans les écoles étaient possibles. Cependant, il s'interroge sur la pérennité de ces établissements dans cinq ans, se demandant s'il est certain que certaines écoles ne fermeront pas d'ici là.

Monsieur Delattre souhaite prendre la parole rapidement. Lors de la réunion du SIVU, j'ai appelé à l'apaisement. Il était essentiel d'aborder les discussions de manière constructive et de parvenir à des compromis. La question du Président du SIVU concernant le prix a été soulevée, et la réponse a été donnée sur un ton humoristique, sans insistance. Nous étions contents que le Président accepte

d'héberger les enfants pour l'année scolaire. La commune d'Habarcq a agi rapidement sur la nouvelle réalisation. L'essentiel était de garantir la couverture de l'année scolaire, ce qui est une belle réussite. Nous informerons les parents et les conseillers, car c'est une initiative positive pour nos enfants. Je souligne que si vous pouvez effectivement revoir le prix, c'est une bonne chose. Cependant, la discussion ne s'est pas poursuivie au-delà de cela. Même si je n'ai qu'un mandat, il serait souhaitable que chacun s'engage dans un esprit de conciliation. Cela serait beaucoup plus constructif, sinon nous risquons tous de nous éloigner des conseils communautaires.

Monsieur Seroux indique que le prochain conseil communautaire se tiendra en septembre. Que devons-nous faire ? Devons-nous attendre et reporter le vote ?

Monsieur Gomes suggère de suspendre la séance afin que les communes concernées puissent se concerter.

Monsieur Mestan propose de valider la délibération avec la convention et de la réexaminer à la rentrée.

Si les élus sont d'accord, Monsieur Seroux propose de réexaminer la convention en septembre.

Monsieur Delattre recommande d'adopter cette délibération, avec la possibilité de proposer un avenant en cas d'accord sur le loyer.

Monsieur Seroux souligne que nos échanges ont pour objectif le bien des enfants.

Monsieur Capron est d'accord sur cette remarque. Il précise que le compteur n'existe pas.

Monsieur Seroux ne souhaite pas nourrir cette discussion.

Les élus valident à l'unanimité la proposition de retravailler la convention en septembre.

Action sociale

Del 89 : Candidature à l'appel à projets « soutien aux initiatives des Marpa – Améliorer la qualité de vie des résidents » porté par la Fondation BRUNEAU

Vu

- l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la Fondation Bruneau a lancé un appel à projets visant à soutenir les initiatives des Marpa contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service restauration de la MARPA « Le Clos des 2 Sources » constitue un pallier essentiel de la vie quotidienne de l'établissement. Au-delà de sa fonction de restauration, il participe au maintien du lien social, au bien-être et à la santé des résidents.

Afin de garantir la qualité du service rendu, le respect des normes d'hygiène en vigueur ainsi que de bonnes conditions de travail pour les agents, il est devenu nécessaire de procéder au renouvellement et à la modernisation d'une partie des équipements de cuisine.

Le projet consiste principalement au remplacement de la batterie de cuisine professionnelle ainsi qu'au renouvellement et au complément de la vaisselle de l'établissement pour un coût prévisionnel de 4 837.94 € TTC.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du dispositif en contribuant à l'amélioration du cadre de vie des résidents et à la qualité des services proposés au sein de la MARPA. Cet appel à projets constitue

une opportunité pour la structure de moderniser ses équipements de restauration tout en bénéficiant d'un financement pouvant couvrir l'intégralité de l'opération.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- de répondre à l'appel à projets « soutien aux initiatives des Marpa – Améliorer la qualité de vie des résidents » ;
- de solliciter une aide financière auprès de la Fondation Bruneau pour le financement de cette opération ;
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier et de signer les documents inhérents à cette opération.

Après ces différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la réponse à l'appel à projets « soutien aux initiatives des Marpa – Améliorer la qualité de vie des résidents » ainsi que la sollicitation d'une aide financière auprès de la Fondation Bruneau.

Del 90 : Dépôt de candidature de la MARPA à l'Appel à Projets « MARPA x AGRICA » 2026

Vu

- l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que le groupe AGRICA a lancé l'Édition 2026 de son Appel à Projets « MARPA x AGRICA » qui vise à soutenir des actions contribuant au bien-être des résidents de MARPA.

Fort du succès des éditions précédentes, la MARPA souhaite renouveler cette initiative en 2026 afin de pérenniser les actions liées au « bien-être multidimensionnel », tout en restant au plus près des besoins exprimés par les résidents. Le programme proposé s'inscrira ainsi dans la continuité de la dynamique engagée, en maintenant les séances de sophrologie, de socio-esthétique, ainsi que les séances de thérapie musicale ajustées lors de la dernière évaluation.

Ces actions continueront de contribuer à une meilleure qualité de vie au sein de l'établissement, en proposant un accompagnement respectueux, individualisé et centré sur le bien-être global de chaque résident.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- de déposer un dossier de candidature au titre de l'Appel à Projets « MARPA x AGRICA » 2026,
- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches relatives à cette opération, à solliciter les subventions correspondantes et à signer tous les documents inhérents.

Après ces différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le dépôt du dossier de candidature au titre de l'Appel à Projets « MARPA x AGRICA » 2026.

Del 91 : Actualisation du règlement de fonctionnement et des contrats de séjour de la MARPA « Le Clos des 2 Sources »

Vu

- l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le règlement de fonctionnement et les contrats de séjours de la MARPA doivent être régulièrement actualisés afin de tenir compte des évolutions du fonctionnement de l'établissement.

Il est proposé de modifier ces documents afin :

- de préciser les modalités de recours à la téléassistance et les conditions de facturation des interventions nocturnes dites « de confort », non justifiées par une situation médicale ou d'urgence ;
- de mettre à jour les annexes tarifaires ;
- de préciser, pour les logements permanents, les montants des cautions demandées à l'entrée dans l'établissement.

Ces modifications visent à garantir une information claire des résidents et de leurs familles ainsi qu'une meilleure sécurisation des relations contractuelles.

Vu les projets de règlement de fonctionnement et de contrats de séjour annexés à la présente délibération et suite à l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'approuver le règlement de fonctionnement modifié de la MARPA,
- d'approuver les contrats de séjour applicables à l'hébergement permanent et à l'hébergement temporaire,
- de valider le principe de facturation des interventions nocturnes dites « de confort », non justifiées par une situation médicale ou d'urgence, sur la base du coût horaire de l'agent intervenant majoré des charges patronales.

Madame Rousselle fait remarquer que ces personnes ne cherchent peut-être pas à déranger l'assistance durant la nuit.

Monsieur Seroux ajoute que, malheureusement, certaines personnes agissent délibérément.

Monsieur Nicolle remercie Madame Rousselle pour son intervention.

Après ces différents échanges, les élus communautaires approuvent à la majorité (1 abstention) le règlement de fonctionnement modifié de la MARPA et les contrats de séjour applicables à l'hébergement permanent et à l'hébergement temporaire. Ils valident également le principe de facturation des interventions nocturnes.

Del 92 : Renouvellement de l'adhésion de la CCCA auprès de l'association France Alzheimer Pas de Calais 2026

Vu

- l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, dans le cadre du Contrat Local de Santé et de l'aide aux aidants a développé un partenariat avec France Alzheimer Pas de Calais en 2025. La Communauté de Communes est devenue Communauté de Communes aidante Alzheimer en Septembre 2025.

Les actions menées par France Alzheimer Pas de Calais sur le territoire se sont développées (conférence, halte relais, formation...), il est proposé de renouveler pour l'année 2026, l'adhésion auprès de l'association France Alzheimer Pas de Calais pour un montant de 36€.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire

- d'autoriser le Président à effectuer les démarches afin de renouveler l'adhésion auprès de France Alzheimer Pas de Calais pour l'année 2026 au prix de 36 € par an.

Après ces différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité de renouveler l'adhésion auprès de France Alzheimer Pas de Calais pour l'année 2026 au prix de 36 € par an.

Del 93 : Réponse à l'appel à projets 1000 premiers jours : Protéger les enfants des risques d'exposition aux écrans et accompagner les parents dans leurs usages des écrans

Vu

- l'avis favorable du bureau du 24 juin 2026

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que la sensibilisation face aux dangers liés à l'exposition aux écrans des enfants constitue des actions à mettre en œuvre dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Cette année, grâce à un soutien de l'Agence Régionale de Santé, différentes actions proposant des alternatives au temps passé devant les écrans ont pu être menées vers des jeunes enfants et préadolescents.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que l'ARS lance un nouvel appel à projet cette fois ci dédiée à la période des 1000 premiers jours afin de protéger les plus petits aux risques d'exposition face aux écrans et d'accompagner les parents et futurs parents dans leurs usages.

Cet appel à projets est destiné exclusivement aux structures porteuses d'un CLS ou d'un CLSM.

Étant donné l'intérêt du Contrat Local de Santé à mettre en place des actions de sensibilisation face aux dangers des écrans, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire de répondre à cet appel à projet en construisant une réponse partenariale avec la CTG, les professionnels de santé de la CPTS, le RPE, et en y intégrant notamment le financement d'ateliers thématiques à destination des parents et futurs parents, la création d'outils et de ressources pour accompagner les parents et les professionnels de la petite enfance.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet de l'ARS *1000 premiers jours : Protéger les enfants des risques d'exposition aux écrans et accompagner les parents dans leurs usages des écrans* et à effectuer les démarches nécessaires.

Après ces différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la réponse à l'appel à projet de l'ARS 1000 premiers jours.

Monsieur Nicolle informe l'assemblée qu'au niveau de l'ADNS il y a eu un décès. La personne qui gérait le bureau et les tournées est décédée brutalement.

Assainissement

Del 94 : Tarification des redevances d'assainissement non collectif et modification de la tarification de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien

- Vu l'article L.2224-8 du CGCT, relatif aux missions des Services Publics d'Assainissement Non Collectif
- Vu l'Article L.2224-12-2 et R.2224-19-5 du CGCT, fixant les modalités de tarification des redevances d'assainissement non collectif
- Vu l'article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), qui impose la fourniture d'un dossier de diagnostic technique lors de la vente

- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses textes d'application
- Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif
- Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Vu les articles L.1331-1 et suivants du code de la santé publique
- Vu les délibérations 150_2023 du 28 septembre 2023 et D18 _2025 du 6 février 2025
- Vu le budget 603 soumis à la TVA de 10%
- Vu l'avis favorable de la commission assainissement en date du 26 mai 2026
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 24 juin 2026

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif (examen de conception et vérification d'exécution).
- assurer le suivi des installations d'assainissement non collectif notamment dans le cadre des ventes immobilières et des vérifications de bon fonctionnement et d'entretien.

Ce service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, les usagers étant soumis à une redevance participant aux recettes du service.

Il est proposé de modifier la tarification, notamment en abandonnant l'annualisation de la redevance pour les vérifications de bon fonctionnement et d'entretien, au profit d'une tarification au service fait.

Il est proposé que :

Article 1 : Pour les installations neuves ou en réhabilitation : un forfait global de 225 euros HT, soit 247,50 euros TTC ventilé comme suit :

- Examen de conception : 50 euros HT, soit 55 euros TTC ;
- Vérification d'exécution : 100 euros HT, soit 110 euros TTC ;
- Vérification de bon fonctionnement (six mois après la validation des travaux) : 75 euros HT, soit 82,50 euros TTC ;

L'application de la tarification s'appliquera après chaque étape. Le ménage recevra ainsi un titre de recette par les services du trésor public (DGFIP).

Article 2 : pour la vérification de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre du suivi périodique des installations (tous les 10 ans) :

- Installation de plus de trois ans : 180 euros HT, soit 198 euros TTC ;
- Installation de moins de trois ans ne pouvant pas présenter de compte-rendu de vérification de bon fonctionnement : 75 euros HT, soit 82,50 euros TTC
- En cas de contre-visite liée à une non-conformité, une prestation de 75 euros HT, soit 82,50 euros TTC sera adressée au pétitionnaire.

Monsieur le Vice-président propose d'abandonner l'annualisation de 18 euros HT par an sur 10 ans (fixée par la délibération en date du 6 février 2025) et d'établir une tarification au service fait. Une première annualisation de 18 euros HT ayant été perçue par la Communauté de Communes en 2024, Monsieur le Vice-président propose la régularisation suivante :

1/ pour les installations d'assainissement de plus de 3 ans :

* Si la première annualisation n'a pas été facturée, la redevance sera perçue dans son intégralité : 180 € HT, soit 198 € TTC

* Si la première annualisation a été facturée, la redevance sera facturée intégralement déduction faite de la 1ère annualisation soit 162 € HT / 178,20 € TTC

2/ pour les installations d'assainissement de moins de 3 ans :

* la première annualisation n'a pas été facturée, la redevance sera perçue dans son intégralité : 75 euros HT, soit 82,50 euros TTC

* la première annualisation a été facturée, la redevance sera facturée intégralement déduction faite de la 1ère annualisation soit 57 € HT / 62,70 € TTC

Article 3 : pour la vérification de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente immobilière : la redevance est fixée à 225 euros HT, soit 247, 50 euros TTC

Ce diagnostic est obligatoire pour la vente d'un immeuble pour lequel l'habitation n'est pas raccordée au réseau collectif. Il doit être annexé au compromis de vente ainsi qu'à l'acte de vente définitif.

Monsieur le Vice-Président propose, au même titre que pour la vérification de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre du suivi périodique des installations, que la régularisation suivante s'applique :

* si la première annualisation n'a pas été facturée, dans le cadre de la redevance de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre du suivi périodique, la redevance sera perçue dans son intégralité : 225 € HT, soit 247.50€ TTC

* Si la première annualisation a été facturée, dans le cadre de la redevance de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre du suivi périodique, la redevance sera de : 225€ – 18€ = 207€ HT soit 227,70€ TTC

Article 4 : En cas de non-respect des obligations réglementaires, des pénalités sont introduites :

Les montants des pénalités sont exonérés de TVA.

1- Dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre des ventes immobilières, une pénalité sera appliquée au pétitionnaire qui n'aura pas effectué les travaux nécessaires à la réhabilitation de son installation d'assainissement dans le délai réglementaire d'un an. Cette pénalité équivaut à la majoration des redevances de conception, vérification d'exécution et vérification de bon fonctionnement, soit :

200 % année 1 : 675 euros

300 % année 2 : 900 euros

400 % année 3 : 1125 euros et suivantes tant que l'installation d'assainissement ne sera pas réhabilitée.

Ces tarifs s'appliquent pour toutes les nouvelles acquisitions dès le rendu exécutoire de cette présente délibération.

2- Dans le cadre des vérifications de bon fonctionnement et d'entretien lors du suivi périodique (10 ans), une pénalité sera appliquée :

- en cas de refus de contrôle. Cette pénalité équivaut à la majoration de la redevance de vérification de bon fonctionnement et d'entretien de : 100 % année 1 : 360 euros

200% année 2 : 540 euros

300 % année 3 : 720 euros

400 % année 4 : 900 euros et suivantes tant que la vérification n'aura pu être réalisée

- En cas de travaux nécessaires à la réhabilitation de son installation d'assainissement non effectué dans le délai d'un an (absence d'installation) ou de quatre ans (défaut de sécurité sanitaire ou de structure), cette pénalité équivaut à la majoration des redevances de conception, vérification d'exécution et de bon fonctionnement de : 100 % année 1 et suivantes tant que l'installation d'assainissement ne sera pas réhabilitée. : 450 euros

Article 5 : Monsieur le Vice-président précise que par voie de conséquence, il convient de mettre en cohérence le règlement du SPANC et d'ajouter les articles suivants :

Préambule - article 5 – 9 -19-

Monsieur le Vice-président précise également qu'il convient de modifier les articles suivants du règlement du SPANC :

Articles 1-2-3-4-6- 13 -21-23-24 -27-29- 31 ont été amendés 29 : retrait de la mention de l'annualisation

Ce règlement modifié s'appliquera dès le rendu exécutoire de cette présente délibération.
Pièce jointe règlement

Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- de valider la redevance de vérification de bon fonctionnement et d'entretien au service fait.
- de valider la nouvelle tarification
- d'approuver le nouveau règlement de service,
- d'autoriser le Président à mettre en application cette tarification à compter du 1er juillet 2026
- d'autoriser le Président à faire appliquer le règlement modifié à compter du 1er juillet 2026
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la tarification et du règlement fixés ci-dessus.

Après ces différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la redevance de vérification de bon fonctionnement et d'entretien au service fait et la nouvelle tarification. Ils approuvent le nouveau règlement de service et autorisent le Président à les appliquer.

Départ de Monsieur Capron.

Enfance- Jeunesse

Del 95 : Retrait de la délibération n°33 du 27 avril 2026 relative au lancement d'un marché public pour l'organisation de colonies de vacances d'hiver et d'été 2027 pour les enfants de 10 à 17 ans du territoire

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique ;
- la délibération N°5 du 10 avril 2026 de délégation du Conseil Communautaire au Président
- la délibération N°27-04-2026 – N°18 du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 par laquelle le règlement intérieur sur les procédures de marchés publics de la communauté de communes a été modifié,
- la délibération n°33 du 27 avril 2026 relative au lancement d'un marché public pour l'organisation de colonies de vacances d'hiver et d'été 2027 pour les enfants de 10 à 17 ans du territoire,
- l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en date du 24 juin 2026

Considérant

- Que par délibération n°33 du 27 avril 2026, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation en vue de la passation du marché relatif à l'organisation de colonies de vacances d'hiver et d'été 2027 pour les enfants de 10 à 17 ans du territoire
- Que la procédure de consultation était une procédure adaptée inférieure à 216 000€ HT,
- Qu'il apparaît que cette décision relevait de la compétence de l'exécutif communautaire et non du Conseil communautaire ;
- Que la délibération précitée a ainsi été adoptée par une autorité incompétente ;
- Qu'il convient, de procéder au retrait de cette délibération ;
- Que ce retrait est sans incidence sur la possibilité pour l'autorité compétente de prendre les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure dans le respect des règles applicables ;

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'Assemblée communautaire :

- le retrait de la délibération N°33 du 27 avril 2026, motivé par l'incompétence du Conseil communautaire pour prendre la décision concernée.

Après ces différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le retrait de la délibération N°33 du 27 avril 2026.

Del 96 : Avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale

Vu

- La délibération de la CCCA du 3 mars 2025 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- La délibération du 18 décembre 2025 mettant à jour et modifiant l'intérêt communautaire
- l'avis favorable du bureau en date du 24 juin 2026.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux délégués communautaires que les Campagnes de l'Artois bénéficie d'un partenariat actif avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais depuis de nombreuses années.

Ce partenariat est matérialisé dans la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette dernière est un projet de territoire partagé entre les partenaires. Elle intègre les actions enfance jeunesse développées par la CCCA, notamment les centres de loisirs et séjours, le RPE, les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), ainsi que le volet accès aux droits. Elle se caractérise par une participation financière non négligeable. Elle intègre également un autre partenaire : la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

La couverture du territoire par une CTG peut permettre à des structures existantes sur le territoire, qui organisent des accueils de loisirs périscolaires bénéficiant d'une prestation de service ALSH de la CAF, de pouvoir bénéficier du nouveau dispositif « Bonus Territoire – volet jeunesse périscolaire ».

Pour ce faire, un avenant à la CTG de la CCCA doit être signé avec la CAF afin de permettre d'y intégrer la structure. Cela n'engage aucune participation financière de la communauté de communes n'y même de réduction de la part financière octroyée par la CAF à la CCCA.

Madame la Vice-Présidente informe que la CAF a indiqué que le SIVOS Mondicourt Pommera peut avoir accès au bonus territoire volet jeunesse périscolaire et qu'elle lui a proposé d'être signataire de la CTG, après approbation de la CCCA de signer un avenant.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'Assemblée communautaire :

- de permettre, par avenant, d'introduire dans la CTG de la CCCA, le SIVOS Mondicourt Pommera
- d'autoriser le Président à engager un avenant à la Convention Territoriale Globale
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la CTG et tout document inhérent à cet avenant

Après ces différents échanges, les élus communautaires valident à la majorité (2 abstentions) l'avenant à la Convention Territoriale Globale afin d'introduire dans la CTG de la CCCA, le SIVOS Mondicourt Pommera.

Madame Surelle souhaite revenir sur les questions relatives aux modalités d'attribution des séjours de vacances, qui avaient été formulées par Monsieur le Maire d'Habarcq.

« Afin d'apporter une réponse précise et transparente, un courrier lui a été adressé le 25 mai dernier, reprenant l'ensemble des éléments de réponse concernant les critères de sélection, les modalités d'inscription, les priorités d'attribution ainsi que le rôle de la commission Enfance-Jeunesse.

Ces règles d'attribution reposent sur des critères objectifs, identiques pour l'ensemble des familles du territoire, garantissant une équité de traitement. »

Dans un souci de transparence et pour que chacun dispose du même niveau d'information, je vous propose que ce courrier soit joint en annexe au compte rendu de notre conseil communautaire. »

Madame Surelle souhaite un bel été au centre de loisirs malgré la canicule.

Sports

Del 97 : Modification de la délibération N°62 du 21 mai 2026 relative au soutien financier des associations sportives et culturelles 2026

Vu

- la délibération N°62 du 21 mai 2026
- l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2026

Monsieur le Vice-Président en charge de la Culture et de l'Événementiel rappelle le dispositif de soutien aux associations sportives et culturelles. Il rappelle que l'échéance du dépôt de dossier avait été fixée au 9 janvier 2026.

Monsieur le Vice-Président présente, les 53 dossiers reçus et fait état des travaux réalisés par la commission « Sport Événementiels » le 12 mai 2026.

Les propositions retenues par la commission sont les suivantes :

Soutien aux « Associations Culturelles »	
Associations	Proposition commission
Hermaville Patrimoines	400 €
Souvenirs d'Artois Béthonsart	600 €
Club Culturel Aubinois	400 €
Saravadio	500 €
La Dictée Habarcquoise	200 €
La Tiote Production	0 €
Harmonie la Renaissance	400 €
Mémoire Savynoise	400 €
Harmonie La Cecilienne	400 €
Harmonie Pas en Artois	400 €
Association Halloyenne sports	150 €
Total	3 850 €
Nombre de dossiers	11
Accordé(s)	10
Refusé(s)	1

Soutien aux « Manifestations Culturelles »	
Associations	Proposition commission
Bailleulval Butterfly	500 €
Savoirs en rire	3 500 €
Atrébates Théâtre	5 000 €
La Ferme d'en haut	1 000 €
Castle Live Festival	4 000 €
Béthonsart terre d'Histoire	600 €
Brouillon de Culture	2 000 €
ADN Asso	200 €
Les spectacles de Pas en Artois	3 500 €
Total	20 300 €
Nombre de dossiers	10
Accordé(s)	10
Refusé(s)	0

Soutien aux « Manifestations Sportives »	
Associations	Proposition commission
Archers les Jeunes Avesnes le Comte	2 000 €
Moto Club de Gouy	2 000 €
Les Audacieux de Magnifêtes	700 €
Club d'Éducation Canine des Vertes Vallées	1 500 €

Ecole de judo des 2 Sources	2 500 €
Fun Rider VTT	1 000
ACA Danse Izel	500 €
Total	10 200 €
Nombre de dossiers	8
<i>Accordé(s)</i>	8
<i>Refusé(s)</i>	0

Soutien aux « Associations Sportives »	
Associations	Proposition commission
Archers Réunis Monchy Bienvillers	3 000 €
ES Duisans Tennis de Table	1 200 €
Union Sportive Monchy au Bois	2 500 €
Foyer Rural le Chamet	500 €
Le Rural Club Villers Brulin	450 €
US Pas en Artois	2 500 €
US Tincques Basket	2 000 €
Aubigny Running	1 000 €
SCAubigny section Baby Gym	500 €
US Mondicourt Football	1 000 €
SCAubigny Tennis de Table	500 €
SCAubigny Judo	2 500 €
Sud Artois Football	1 500 €
AS Tincquize	2 500 €
North Wind Airsoft	200 €
AS Simencourt Athlétisme	1 500 €
Atrébate Football	1 500 €
SCAubigny Savy Camblain Football	2 000 €
SC Artésiens	1 000 €
Tennis de Table Tincques	1 000 €
SCAubigny Pétanque	100 €
Tennis Club Avesnes Aubigny	1 500 €
SCAubigny Volley Ball	500 €
Ovale du Gy Rugby	3 500 €
CS Habarcq Football	2 500 €
Total	36 950 €
Nombre de dossiers	25
<i>Accordé(s)</i>	25
<i>Refusé(s)</i>	0

Il présente par ailleurs les éléments du projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des parties signataires.

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2026

Après ces différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité ces subventions.

Monsieur Lefebvre souhaite remercier la commune de Frévin-Capelle, son maire Philippe Carton et son formidable comité des fêtes, qui ont fait de cette belle journée du CAP 50 une réussite. Un remerciement également à nos équipes qui ont fait un travail remarquable.

Monsieur Seroux reprend la parole. « Enfin et pour terminer cette assemblée je vais évoquer les questions et demandes qui m'ont été adressées depuis notre dernier conseil :

1/ Monsieur Capron nous a demandé la création d'une commission ad hoc pour réaliser un historique et un inventaire du bâtiment. À l'époque de la livraison du bâtiment, en 2011, notre territoire était organisé autour de trois intercommunalités distinctes. Comme chacun le sait, je n'étais pas alors Président de la Communauté de Communes de l'Atrébatie.

Il convient également de rappeler qu'à cette période, la gestion budgétaire et comptable de la Communauté de Communes de l'Atrébatie relevait de la Trésorerie d'Aubigny-en-Artois. À la suite de la fusion intervenue en 2017, les différentes intercommunalités ont regroupé leurs compétences et leurs services. Nous avons alors récupéré une partie des données comptables disponibles. Par ailleurs, les réorganisations successives des services de la Direction générale des Finances publiques, notamment les regroupements des trésoreries d'Avesnes-le-Comte, d'Aubigny-en-Artois et de Saint-Pol-sur-Ternoise, ont également eu une incidence sur la conservation et l'accessibilité de certains documents administratifs.

La demande que vous formulez aujourd'hui correspond précisément aux éléments que notre expert d'assurance nous demande de réunir dans le cadre de l'instruction du dossier d'indemnisation.

À ce jour, les services communautaires, en lien étroit avec les services du Trésor public, sont pleinement mobilisés afin de retrouver l'ensemble des pièces justificatives susceptibles d'étayer ce dossier. Cette recherche est particulièrement complexe, dans la mesure où le bâtiment a été entièrement détruit, emportant avec lui les archives qui y étaient conservées.

À ce stade, la seule donnée certaine dont nous disposons est la valeur comptable du bâtiment, telle qu'elle figure à l'inventaire de notre patrimoine. En revanche, il s'avère particulièrement difficile, voire impossible à ce jour, de retrouver l'ensemble des factures et pièces comptables correspondant à sa construction.

Dans ce contexte, je vous propose de nous laisser poursuivre sereinement les démarches engagées avec notre compagnie d'assurance. Notre priorité est d'obtenir le versement de l'indemnité dans les meilleurs délais afin de permettre à la Communauté de Communes d'envisager la reconstruction du bâtiment le plus rapidement possible, dans l'intérêt du territoire.

Par ailleurs, je m'interroge sur l'objectif poursuivi par votre demande de création d'une commission spécifiquement consacrée à ce sujet. Les commissions communautaires ont été instituées afin de préparer, d'étudier et d'accompagner les projets de la Communauté de Communes. Elles ont

vocation à contribuer à l'élaboration des politiques communautaires dans leurs domaines de compétence. Elles n'ont pas pour objet de remettre en question des décisions ou des procédures qui ont déjà été examinées et validées par les instances compétentes, notamment les commissions thématiques concernées (Patrimoine, Finances et Développement économique), la Commission des Marchés lorsqu'elle était compétente, ainsi que par les conseils communautaires successifs de l'Atrébatie puis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Cela étant, votre demande est formulée en votre qualité de conseiller communautaire et elle mérite, à ce titre, d'être examinée dans le respect des règles de fonctionnement de notre assemblée.

Je me permets toutefois de rappeler que la création d'une commission ne peut être décidée à l'initiative d'un seul élu. Conformément aux dispositions qui régissent le fonctionnement de notre établissement, cette compétence relève exclusivement du Conseil communautaire. Toute proposition en ce sens doit donc respecter le formalisme prévu, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'une séance du Conseil communautaire et être soumise à la délibération de l'assemblée.

Monsieur Jean François Varoqui le 19 juin 2026 nous a demandé de lui communiquer les pièces constitutives des marchés publics de travaux sur l'ensemble des bâtiments communautaires depuis 2017 à nos jours y compris les marchés de gré à gré. Monsieur Capron nous a demandé les mêmes éléments de 2017 à nos jours pour la ZAE Ecopolis. Je suis surpris d'avoir cette demande aujourd'hui alors que vous êtes membres du Conseil Communautaire depuis 2020 et vous aviez tout le loisir de nous les réclamer au fur et à mesure de l'examen des dossiers (délibérations ou décisions du Président).

En tant qu'élu communautaire vous avez voté et adopté ces travaux. Vous conviendrez que face à la charge de travail cette demande a un caractère abusif.

J'ai reçu deux demandes de Monsieur Bellengier que je considère comme constructives :

Monsieur Bellengier par courriel du 28 juin 2026 sollicite la mise en place de marchés groupés pour le compte des communes membres. Comme il me le fait remarquer et comme je vous l'avais proposé je souhaite mettre en place une ingénierie pour vous accompagner. Nous allons y réfléchir pour vous apporter une proposition à la rentrée de septembre. Mais sur l'organisation des marchés groupés, il nous faut recenser le besoin. C'est pourquoi j'ai demandé aux services d'adresser dans les prochains jours un questionnaire à chacune des communes pour cibler les objets de marché qui seraient pour vous les plus intéressants à mener.

Compte tenu de la charge des services actuellement et afin de répondre le plus rapidement possible, nous envisagerons peut-être de nous faire accompagner pour la rédaction des cahiers des charges et l'établissement des rapports d'analyses. Je proposerai alors la mise en place d'une commission dédiée pour analyser au mieux les propositions qui nous seront faites ;

Monsieur Bellengier le 7 juillet 2026 m'a également interrogé sur l'expérimentation de la carte scolaire du département du Pas de Calais :

Le 4 juin 2026, le ministre de l'Éducation nationale, Édouard Geffray, s'est rendu à la préfecture d'Arras pour lancer, dans le Pas-de-Calais, une expérimentation nationale portant sur une nouvelle méthode d'élaboration de la carte scolaire. L'objectif annoncé est de construire, à partir de projections démographiques pluriannuelles, une carte scolaire à horizon cinq ans, glissante, coconstruite avec les élus locaux.

Le pilotage de ce chantier est assuré conjointement par la préfecture et le DASEN. Le préfet a programmé 19 réunions avec les EPCI du département entre septembre et décembre 2026. Chacune doit

s'appuyer notamment sur un audit de l'état des écoles à réaliser par l'EPCI concerné (investissements réalisés et à venir), ainsi que sur un travail d'aménagement du territoire visant à maintenir un maillage scolaire cohérent et à éviter les zones blanches.

Je souhaiterais savoir :

- à quelle date est programmée la réunion concernant la CCCA ;*
- comment la Communauté entend conduire l'audit du patrimoine scolaire qui lui incombe ;*
- comment la Communauté entend associer les communes sur un sujet qui les concerne directement.*

Sur ce sujet, Monsieur le Préfet nous a demandé d'organiser une réunion en sa présence avec l'ensemble des maires le 10 septembre 2026 à 14h00. C'est une réunion importante pour notre territoire, je vous remercie de l'inscrire dans vos agendas et de venir le plus nombreux possible.

Monsieur Bellengier m'interroge aussi sur le rôle de la Communauté dans la réalisation des audits du patrimoine scolaire. Sur ce sujet, l'une des premières réponses que je peux vous apporter, c'est que comme vous le savez, la Communauté de communes n'a pas la compétence mais néanmoins si nous devons et en fonction des discussions avec les services de l'Etat, vous accompagnez sur le sujet sachez que nous serons à vos côtés car il y va pour moi de l'attractivité du territoire.

En ce qui concerne votre demande sur l'association des communes sur le sujet. Là aussi, nous attendons des directives de l'Etat mais ce que nous avons pu savoir c'est que ceux sont les communes qui seront conviées et pas forcément l'intercommunalité. Néanmoins et là aussi si nous devons orchestrer les choses, nous le ferons au bénéfice de chacune.

Dernière question qui m'a été adressée par Monsieur Varoqui le 7 juillet 2026 et qui concerne la décision n°57 relative au paiement d'une prestation de service à l'entreprise Accès Direct. Monsieur Varoqui demande de vous expliquer quelles sociétés ont été interrogées pour l'étude dont il ait fait référence dans la décision N° 57-2026, pourquoi le choix s'est porté sur la société ACCES.

Il n'y a pas eu de consultation car, en 2021, la société a proposé ses services sans contrepartie financière pour nous accompagner dans la définition des besoins d'équipement et d'aménagement de la salle culturelle, dans le cadre de travaux plus larges. Cette société a :

- Validé, sans contrepartie financière initiale, le plan des installations électriques ;
- Élaboré des plans d'aménagement de la salle (dégagements, capacité d'accueil, etc.) comprenant une implantation et un visuel 3D.

Par la suite, une consultation a été lancée pour l'aménagement de cette salle. Cette Société n'a pas été retenue, mais elle a demandé alors le paiement de sa prestation (7 640 € HT).

Selon le Code de la Commande Publique et la jurisprudence disposent que les prestations réalisées sans contrat préalable peuvent donner lieu à une indemnisation pour enrichissement sans cause, sous réserve que la collectivité ait tiré un avantage de ces prestations et que le prestataire ait agi de bonne foi.

Ce qui a été le cas puisque nous nous sommes basés sur certains éléments. Néanmoins j'ai engagé des négociations avec la société refusant cette somme et nous sommes tombés d'accord sur le montant de 3 000€ comprenant sa présence à deux réunions de chantier, la validation du plan de l'électricien et les conseils apportés.

Quel était le cahier des charges et quelles productions a rendu ladite société ACCES suite à cette commande. Comme je viens de vous le préciser, il n'y a pas eu de consultation sur ce sujet.

Enfin, les aménagements réalisés l'ont-ils été en tenant compte de cette étude ? Si oui est-il possible de transmettre les documents produits par la société ACCES ? Pour partie oui car cela nous a permis de définir la jauge, le positionnement de la scène. Pour la transmission des documents produits par la société je vous les mettrai à disposition au siège communautaire.

Monsieur Seroux rappelle que nous avons modifié le PLUi pour le dossier du Chambord pour qu'un commerce puisse s'installer. Tout a été fait. Le coût de cette modification du PLUi a été de 25 000 €. Je vous en informe vu qu'on parle d'argent. Il s'est avéré que nous avons pris en compte les préconisations du commissaire enquêteur. Un permis de construire a été déposé par Aldi pour une surface inférieure à 1 000 m². Il n'y avait donc pas la nécessité de consulter la CDAC. Monsieur Varoqui a sollicité la CDAC. Nous avons été déboutés ce qui était prévisible. Aujourd'hui, le dossier est dans l'impasse.

Monsieur Varoqui remercie le Président pour les informations fournies. Il a une question supplémentaire : compte tenu des aménagements réalisés, une commission de sécurité a-t-elle été consultée ?

Monsieur Seroux suggère à Monsieur Varoqui de lui faire parvenir sa demande par écrit, afin qu'une réponse puisse lui être apportée.

Monsieur Varoqui se demande pourquoi Monsieur Petit a eu la primeur des questions.

Monsieur Seroux répond directement à Monsieur Varoqui *« aujourd'hui vous semblez semer le doute sur de nombreuses personnes. Vous ressentez une défaite amère et cela risque de compliquer les choses. Vous souhaitez laver plus blanc que blanc, mais si vous voulez que tout soit impeccable, il faudra examiner le marché public de Savy-Berlette et on en reparlera »*.

Monsieur Varoqui répond que cela à l'air d'être une menace.

Monsieur Seroux répond à Monsieur Varoqui qu'il remet en cause le travail qui a été fait. Nous avons basé cette intercommunalité qui n'était pas évidente au départ. Nous avons essayé de travailler dans le bon sens en instituant un climat de confiance. Je rappelle que pour le PLUi nous avons eu des difficultés à sortir celui de l'Atrébatie.

Monsieur Varoqui relance la question de savoir pourquoi Monsieur Petit a été prévenu des mails envoyés.

L'ensemble des sujets étant clos, la séance se termine à 20h30.

Le Secrétaire de séance
Alain ROSE



Le Président
Michel SEROUX



Annexe du courrier de Madame Surelle, Vice-Présidente Enfance Jeunesse, en réponse à Monsieur Capron, Maire d'Habarcq

Avesnes le Comte, le 25 mai 2026

Monsieur le Maire d'Habarcq
conseiller communautaire
Mesdames, Messieurs les délégués
communautaires

Réf : 2026- Jeunesse / colonie

Objet : questions attributions colonies de vacances

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les délégués communautaires,

Pour faire suite aux questions relatives aux colonies de vacances à destination des jeunes du territoire, je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux questions posées.

Comment s'effectue la sélection des enfants à la colonie d'été ?

La sélection des enfants aux colonies s'effectue par inscription en ligne sur la plateforme <https://jeunesse.campagnesartois.fr/colonie/>, mise en place par la Communauté de Communes. Cette inscription se déroule à une date déterminée et communiquée à l'ensemble de la population du territoire.

En raison de la participation financière de la CAF au budget de la colonie, cette dernière sollicite la possibilité pour les familles bénéficiaires des Allocations Temps Libre (ATL) de pouvoir disposer d'une priorité à l'inscription. Par conséquent, la communauté de communes ouvre 1 à 2 jours avant la date, les inscriptions pour ces familles. Jusqu'à présent cela représente au maximum, un petit 30% de l'effectif.

Dès les préinscriptions faites, le logiciel constitue la liste des enfants retenus à la colonie sur la base des critères établis, à savoir : - priorité aux enfants n'ayant pas participé à la colonie d'été N-1 suivant l'horodatage (heure d'inscription sur la plateforme).

- puis les places restantes sont attribuées aux enfants ayant participé à la colonie d'été N-1 suivant l'horodateur.

Après vérification, par les services et l'exécutif, du respect des critères, le service jeunesse prévient ensuite les familles. Une liste d'attente d'environ 30 enfants maximum est établie (toujours selon l'horodatage).

Est-ce que certains enfants peuvent partir à chaque colo ? hiver et été... / Y a-t-il un roulement pour éviter des reconductions systématiques : oui ou non ?

Le principe de retenir en priorité les enfants n'étant pas partis en année N-1 vise à permettre d'éviter des reconductions systématiques d'enfants et de laisser la possibilité à des enfants différents de s'y rendre.

Le critère de participation N-1 ne se fait qu'au regard de la même colonie. Un enfant peut donc la même année, dans le respect des critères, partir en colonie d'hiver et d'été.

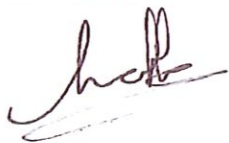
Est-ce que c'est la commission jeunesse qui sélectionne : oui ou non ? / est ce que les membres de la commission sont informés : oui ou non ?

La commission jeunesse a été associée à l'instauration de l'inscription en ligne et à l'établissement des critères de sélection. Ces critères sont demeurés inchangés.

Chaque année, la commission jeunesse d'automne, se voit proposer des secteurs géographiques pour l'organisation des colonies en N+1 ainsi que le bilan des colonies qui se sont tenues dans l'année.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments de réponse concernant les colonies, nous vous prions de croire, monsieur le Maire, mesdames et messieurs les délégués communautaires, en nos très respectueuses salutations.

Madame la Vice Présidente
Enfance Jeunesse
Sabine SURELLE



Monsieur le Président
Michel SEROUX

